



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 12 mars 2018 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 février 2018

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroi d'un contrat de gré à gré à TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC., détenteur d'un permis de courtage en camionnage en vrac, pour la fourniture de camions avec opérateurs destinés au transport d'environ 4 500 tonnes de sols contaminés vers deux sites de disposition autorisés, au montant maximal de 46 030,24 \$, toutes taxes incluses
- 20.02 Renouvellement, pour l'année 2018, du contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges de l'arrondissement de Lachine, au montant de 38 263,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1602
- 20.03 Autorisation d'une dépense additionnelle de 29 318,63 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à REMORQUAGE DISCOUNT INC., pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Lachine, majorant ainsi le montant total du contrat de 43 977,93 \$ à 73 296,56 \$
- 20.04 Autorisation d'une dépense additionnelle totale de 115 944,81 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre des contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine
- 20.05 Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et 9318-2400 QUÉBEC INC. pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) des revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020
- 20.06 Addenda - Approbation de l'addendum au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, approuvé par la résolution numéro CA16 19 0229, pour l'utilisation des locaux, terrains et équipements de la commission scolaire

- 20.07** Addenda - Approbation du contrat de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. pour l'occupation de locaux en permanence, à titre gratuit, au 3045, boulevard Saint-Joseph, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

30 – Administration et finances

- 30.01** Approbation du renouvellement de la convention de prêt numéro 10026-8-97/00A5MH entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère de la Défense nationale pour la cloche du navire HMCS Saint-Pierre
- 30.02** Autorisation d'une dépense au montant maximal de 45 990 \$, toutes taxes incluses, pour le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux de la COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS pour l'année 2018
- 30.03** Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 5 500 \$
- 30.04** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018
- 30.05** Refus d'un legs à titre particulier de livres en faveur de la bibliothèque Saul-Bellow

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - Règlement numéro E-2789 autorisant un emprunt de 1 925 700 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière
- 40.02** Adoption - Règlement numéro E-2790 autorisant un emprunt de 700 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens
- 40.03** Adoption - Règlement numéro E-2791 autorisant un emprunt de 1 051 300 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux
- 40.04** Adoption - Règlement numéro RCA10-19002-3 modifiant le Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la durée du premier mandat d'un membre du comité et de tout mandat subséquent d'un membre choisi parmi les résidents de l'arrondissement de Lachine
- 40.05** Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost
- 40.06** Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

- 40.07** Autorisation d'installer de la signalisation limitant le stationnement dans une section du marché public de Lachine à 60 minutes, de 7 h à 21 h, pendant une période de trois mois, soit de la fin du mois de décembre à la fin du mois de mars

47 – Urbanisme

- 47.01** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et arrière de l'immeuble situé au 595-597, 2^e Avenue
- 47.02** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 2560, boulevard Saint-Joseph
- 47.03** Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement d'une enseigne sur poteau, sans modification de sa structure, pour l'immeuble situé au 3060, boulevard Saint-Joseph
- 47.04** Autorisation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 3285, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps
- 47.05** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables sur la partie supérieure du lot portant le numéro 2 437 119 du cadastre du Québec, à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir
- 47.06** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables situé sur la partie supérieure du lot portant le numéro 2 437 119 du cadastre du Québec, à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir
- 47.07** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de rénovation et de transformation d'un bâtiment unifamilial situé sur le lot portant le numéro 2 135 359 du cadastre du Québec (19, rue McLaughlin)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2018

60 – Information

- 60.01** Recommandation au comité exécutif - Dépôt du rapport annuel 2017 du Musée de Lachine

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public



Dossier # : 1187126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC., détenteur d'un permis de courtage en camionnage en vrac, pour la fourniture de camions avec opérateurs destinés au transport d'environ 4 500 tonnes de sols contaminés vers deux (2) sites de dispositions autorisés, au montant maximal de 46 030,24 \$, toutes taxes incluses

D'octroyer un contrat de gré à gré à TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC., détenteur d'un permis de courtage en camionnage en vrac, pour la fourniture de camions avec opérateurs destinés au transport d'environ 4 500 tonnes de sols contaminés vers deux (2) sites de dispositions autorisés, au montant maximal de 46 030,24 \$, toutes taxes incluses;
D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 46 030,24 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-27 09:46

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC., détenteur d'un permis de courtage en camionnage en vrac, pour la fourniture de camions avec opérateurs destinés au transport d'environ 4 500 tonnes de sols contaminés vers deux (2) sites de dispositions autorisés, au montant maximal de 46 030,24 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les nombreux bris d'aqueduc réparés par les employés des travaux publics de l'arrondissement Lachine au cours de l'hiver 2017-2018 ont généré une quantité significative de terre d'excavation qui ne pouvait être réutilisée telle quelle étant donné sa piètre qualité et la probabilité de contamination associée.

Ces terres ont donc été stockées temporairement dans la cour du centre technique des travaux publics et nous devons procéder sans délais à leur disposition. Pour ce faire, nous devons faire appel aux services d'une entreprise de transport afin d'acheminer les sols au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) et au site de Englobe Corp. en fonction du degré de contamination. Le recours à l'externe est essentiel étant donné l'importante quantité de sols à disposer et la disponibilité restreinte de nos camions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 190065 (13 mars 2017) - Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Transvrac Montréal-Laval inc., détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage en vrac, pour la fourniture de camions avec opérateurs destinés au transport d'environ 5 000 tonnes de sols contaminés vers des lieux autorisés - Montant total maximal de 46 495,89 \$

CA16 190156 (9 mai 2016) - Octroyer un contrat de gré à gré à la compagnie Transvrac Montréal-Laval inc., détenteur d'un permis de courtage en services de camionnage en vrac, pour la fourniture de camions avec opérateurs destinés au transport de sols contaminés vers des lieux autorisés, le tout pour un montant total maximal de 64 110,06 \$

CA15 190214 (6 juillet 2015) - Octroyer un contrat à la firme Transvrac Montréal-Laval inc., détenteur d'un permis de courtage en camionnage en vrac, au montant de 36 881,68 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture de camions avec opérateurs destinés au transport d'environ 3 800 tonnes de sols contaminés vers plusieurs sites de dispositions autorisés - Contrat de gré à gré

DESCRIPTION

Il s'agit de transporter environ 4 500 tonnes de sols contaminés à partir du 2200, rue Saint-Antoine à Lachine vers différents sites à l'aide des camion de TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC. De cette quantité, environ 2 500 tonnes seront transportées au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) afin de procéder à leur élimination. Le solde évalué à environ 2 000 tonnes de sols sera transporté au site de Englobe Corp. Cette étape est primordiale afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur en se qui concerne l'entreposage de sol d'excavation.

Les coûts de transport des terres d'excavation en direction du CESM sont évalués à environ 23 081,23 \$ toutes taxes incluses, pour environ 2 500 tonnes selon le taux unitaire de 8,03 \$/t convenu avec le courtier TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.

Les coûts de transport des terres d'excavation en direction du site de Englobe Corp. sont évalués à environ 22 949,01 \$ toutes taxes incluses, pour environ 2 000 tonnes selon le taux unitaire de 9,98 \$/t convenu avec le courtier TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC.

JUSTIFICATION

Puisque nous anticipons que le coût final du transport des terres d'excavation actuellement stockées dans notre cour de voirie dépasserait le seuil de 25 000 \$ et que nous devons absolument vider la cour sans délais sous peine de contrevenir aux règlements en vigueur en ce qui a trait à l'entreposage des terres d'excavation, l'arrondissement devait suivre les règles d'adjudication des contrats en procédant par soumission sur invitation ou pouvait en vertu de l'article 573.3.3 conclure un contrat gré à gré dans la mesure où le contrat est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage en vertu de la Loi des Transports.

L'arrondissement a donc choisi de transiger avec la firme TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC., titulaire du permis de courtage **6-M-52103P-001H document émis le 15 février 2018.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 46 030,24 \$ sera financée à même le budget de l'arrondissement de Lachine (budget de fonctionnement 2018).

Aucune quantité minimale n'est garantie par ce contrat et l'arrondissement peut décider à n'importe quel moment et sans préavis d'y mettre fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra à l'arrondissement Lachine de traiter en tout respect des normes environnementales en vigueur une importante quantité de sols potentiellement contaminés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente nous assure d'avoir accès à une quantité respectable de camions et nous permet de nous conformer aux normes et règlements en vigueur concernant le stockage et la disposition de terres d'excavations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du transport : 29 mai 2018

Fin du transport : Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Loi sur les cités et villes, article 573 et suivants;
- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

Nous n'avons pas eu à procéder à un processus d'appel d'offres en bonne et due forme. En effet, selon le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'arrondissement peut octroyer un contrat sans appel d'offres si l'objet de celui-ci est la fourniture des services de camionnage en vrac et qu'il est conclu par l'intermédiaire d'un titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*.

Le numéro du permis de la compagnie TRANSVRAC MONTRÉAL LAVAL INC. est le 6-M-52103P-001H (document émis le 15 février 2018).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Michel BOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Contremaître travaux publics

ENDOSSÉ PAR

David LESNIK
Dir. Travaux Publics Lachine

Le : 2018-02-21



Dossier # : 1187801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour l'année 2018, du contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges de l'arrondissement Lachine, au montant de 38 263,68 \$, toutes taxes incluses, et ce, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1602

De renouveler, pour l'année 2018, le contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges de l'arrondissement Lachine, au montant maximal de 38 263,68 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1602;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:07

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour l'année 2018, du contrat octroyé à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., pour des travaux de nettoyage des berges de l'arrondissement Lachine, au montant de 38 263,68 \$, toutes taxes incluses, et ce, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1602

CONTENU

CONTEXTE

En raison de l'augmentation du niveau de l'eau, il faut porter une attention particulière sur l'état des berges de l'arrondissement de Lachine au printemps et en été. Pour ce faire, la Direction des travaux publics a recours à un contrat externe pour effectuer le nettoyage des berges sur son territoire. Cette année, nous souhaitons utiliser l'année optionnelle prévue dans l'appel d'offres numéro LAC-PUB-1602 qui couvrait les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 19 0154 - 9 mai 2016 (1167125001) - Octroyer à la compagnie Bio Service Montréal Inc. un contrat de nettoyage des berges et d'enlèvement d'algues pour les années 2016 et 2017, pour un montant total de 74 135,88 \$

CA15 19 0111 - 13 avril 2015 (1151415005) - Se prévaloir de l'année d'option prévue au contrat de "Service Sous-Marin Sorel", pour le service de travaux sous-marin et d'entretien du petit canal (nettoyage des algues) pour l'année 2015.

CA14 19 0214 - 7 juillet 2014 (1142421035) - Octroyer un contrat au montant de 56 912,63 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie "Service sous-marin Sorel", pour le service de travaux sous-marins et d'entretien du petit canal (nettoyage des algues) pour l'année 2014.

DESCRIPTION

Le contrat consiste en des travaux d'entretien du petit canal, du quai de la 34^e Avenue, de la marina d'escale et du port de plaisance dans l'arrondissement de Lachine. La firme effectuera un nettoyage des rives et du canal pour enlever les algues et tout autre débris ou débris s'y trouvant (poissons morts, branches d'arbres, etc.). Le nettoyage inclus aussi l'endroit où l'arrondissement effectue sa prise d'eau menant à l'usine de filtration. Les travaux sont réalisés à raison de deux jours par semaine, huit heures par jour par une équipe de trois hommes.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics a procédé par voie d'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1602 pour le nettoyage des rives et le nettoyage des algues pour les années 2016 et 2017. Le contrat prévoit une année d'option pour l'année 2018. Le plus bas soumissionnaire conforme a soumis des prix nettement plus bas que ses concurrents et sous le prix de l'estimé. De plus, en raison du bon rendement de la firme BIO SERVICE MONTRÉAL INC., la Direction des travaux publics recommande fortement la prolongation du contrat pour l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour le financement des travaux proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nettoyage du canal et des rives contribue à la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Omettre d'effectuer un tel nettoyage mettrait en péril les activités de compétition nautiques (canoé, kayak, bateau dragon, aviron et bateau à voile) et entraînerait la prolifération des odeurs et des moustiques. De plus, il est important de nettoyer les abords de la prise d'eau de l'usine de filtration afin de minimiser les risques d'obstruction de l'eau vers l'entrée de la conduite d'amenée vers l'usine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des travaux : mi-mai à début septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrement administratifs. Le présent contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et l'entreprise n'est pas tenue de détenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres initiale. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

La firme BIO SERVICE MONTRÉAL INC. n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Pour finir, la firme BIO SERVICE MONTRÉAL INC. a rempli et signé la lettre de renouvellement de contrat pour l'année 2018 tel que mentionné dans le cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Une copie de celle-ci est jointe au présent dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Michel BOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri NADEAU OUELLETTE
Agent technique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

David LESNIK
Dir. Travaux Publics Lachine



Dossier # : 1187122002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 29 318,63 \$, toutes taxes incluses, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement, dans le cadre du contrat octroyé à REMORQUAGE DISCOUNT INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 43 977,93 \$ à 73 296,56 \$

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 29 318,63 \$, toutes taxes incluses, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement, dans le cadre du contrat octroyé à REMORQUAGE DISCOUNT INC., par la résolution CA18 19 0005, selon l'appel d'offres public numéro 17-16614, majorant ainsi le montant total du contrat de 43 977,93 \$ à 73 296,56 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:25

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187122002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 29 318,63 \$, toutes taxes incluses, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement, dans le cadre du contrat octroyé à REMORQUAGE DISCOUNT INC., majorant ainsi le montant total du contrat de 43 977,93 \$ à 73 296,56 \$

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver un montant supplémentaire de 29 318,63 \$ toutes taxes incluses, à la firme REMORQUAGE DISCOUNT soumissionnaire conforme qui a obtenu le contrat à la saison 2018.

Pour permettre le passage des souffleuses à neige, les opérations de déneigement impliquent chaque année le déplacement de véhicules stationnés en contravention de la signalisation. Sans la présence assurée de remorqueuses prêtes à intervenir de façon immédiate, les opérations seraient grandement retardées. L'arrondissement ne possède pas ces équipements, ni le personnel requis pour les opérer. Annuellement, le conseil octroie un contrat de location des remorqueuses requises et de leur opérateurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 005 - 15 janvier 2018 (1177262006) - Octroi d'un contrat à REMORQUAGE DISCOUNT, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois (3) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour le début de l'année 2018, au montant de 43 977,93 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 17-16614 - Deux (2) soumissionnaires

CA17 19 0106 - 13 avril 2017 (1177262001) - Autoriser une dépense additionnelle de 13 412,25 \$ toutes taxes incluses, au contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement, accordé à la firme Sauver remorquage Ludos autos inc., majorant ainsi le contrat de 61 196,59 \$ à 74 608,84 \$ toutes taxes incluses

CA16 19 0306 - 3 octobre 2016 (1167122008) - Se prévaloir, pour la saison 2016-2017, de l'option de renouvellement du contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Sauver remorquage Ludos autos inc., pour un montant total de 61 196,59 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres numéro 15-14778

CA15 19 0344 - 9 novembre 2015 (1152344012) - Octroyer à la firme Sauver remorquage Ludos autos inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2015-2016, au montant de 62 086,50 \$, toutes taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14778 - Trois (3) soumissionnaires

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver un montant supplémentaire de 29 318,63 \$ toutes taxes incluses, pour 300 heures en ajout au contrat de la firme Remorquage Discount. faisant passer le contrat initial de 43 977,93 \$ à 73 296,56 \$ toutes taxes incluses.

JUSTIFICATION

Il est essentiel que chaque équipe de déneigement en régie ait une remorqueuse à sa disposition afin de patrouiller, aviser, et remorquer s'il y a lieu les véhicules qui pourraient nuire au bon fonctionnement des opérations de déneigement. Les nombreuses opérations de déneigement du mois de janvier et février 2018 ont fait en sorte d'épuiser les 450 heures octroyées suite à l'appel d'offres public numéro 17-16614 que la firme REMORQUAGE DISCOUNT a obtenu.

Afin de poursuivre les opérations adéquatement jusqu'à la fin de la saison hivernale 2018, nous devons octroyer 300 heures total de surplus pour l'utilisation de trois remorqueuses avec opérateur. Ces heures sont en ajout au contrat initial qui était de 450 heures total pour trois remorqueuses avec opérateur saison 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense fait partie du budget de fonctionnement 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est nécessaire pour assurer des opérations efficaces et rapides de déneigement du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Michel BOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FITZSIMMONS
Chef de division - voirie et parcs

ENDOSSÉ PAR

David LESNIK
Dir. Travaux Publics Lachine

Le : 2018-02-26



Dossier # : 1187122001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle totale de 115 944,81 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre des contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINE INC. et 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 005,65 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'un contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., par la résolution CA17 19 0264 selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 50 014,13 \$ à 70 019,78 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 95 939,16 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location de deux niveleuses avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine dans le cadre de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), par la résolution CA17 19 0264 selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total des contrats de 108 651,38 \$ à 204 590,54 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 09:26

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187122001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle totale de 115 944,81 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre des contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINE INC. et 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver des montants supplémentaires de:

- 20 005,65 \$ toutes taxes incluses, à la firme PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINE INC., majorant ainsi le contrat de 50 013,13 \$ à 70 019,78 \$, toutes taxes incluses;
- 95 939,16 \$ toutes taxes incluses, à la firme 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), majorant ainsi les contrats de 108 651,38 \$ à 204 590,54 \$, toutes taxes incluses.

Ces montants supplémentaires ont été rendus nécessaires afin d'assurer la sécurité de nos chaussées durant la période hivernale, autant pour le déneigement des chaussées, le déglçage des chaussées que pour les périodes de chargement.

Historiquement l'arrondissement de Lachine octroie un contrat pour location de niveleuses. Nous ne possédons pas ces équipements ni l'expertise requise au sein de nos employés. Il faut mentionner que les niveleuses sont un équipement essentiel au bon fonctionnement du déneigement effectué par nos équipes en régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 190264 - 11 septembre 2017 (1177262005) - Octroi d'un (1) contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et de deux (2) contrats à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant total de 158 665,51 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location de trois (3) niveleuses avec opérateur durant la saison hivernale 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine – Appel d'offres public numéro 17-16271 – Deux (2) soumissionnaires

CA16 190251 - 8 août 2016 (1167122006) - Se prévaloir, pour la saison 2016-2017, de l'option de renouvellement des trois (3) contrats de location de niveleuses dans le cadre des contrats octroyés aux compagnies Transport Camille Dionne (1991) pour un montant de 41 482,98 \$ toutes taxes incluses, Pépinière et paysagiste Marina inc. pour un montant de

50 298,69 \$ toutes taxes incluses et à Entreprise Vaillant (1994) pour un montant de 51 939,96 \$ toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres numéro 13-13084

CA15 190317 - 5 octobre 2015 (1151415024) - Se prévaloir de l'option de renouvellement pour la saison 2015-2016 des trois contrats de location de niveleuses octroyés aux firmes : Transport Camille Dionne (1991) pour un montant de 43 515,16 \$ toutes taxes incluses, Pépinière et paysagiste Marina inc. pour un montant de 52 764,90 \$ toutes taxes incluses et à Entreprise Vaillant (1994) pour un montant de 54 483,78 \$ toutes taxes incluses

CA14 19 0306 - 6 octobre 2014 (1141415020) - Se prévaloir de l'option de renouvellement pour la saison 2014-2015 des contrats de location de niveleuses octroyés à la firme Transport Camille Dionne (1991) pour un montant de 44 713,78 \$ toutes taxes incluses; à la firme Pépinière et paysagiste Marina inc. pour un montant de 54 216,46 \$ toutes taxes incluses et à la firme Entreprise Vaillant (1994) pour un montant de 55 984,20 \$ toutes taxes incluses

CA13 19 0282 - 9 septembre 2013 (1132324032) - Octroyer des contrats de location de niveleuses pour la période de déneigement 2013-2014 à Transport Camille Dionne (1991) pour un montant de 43 618.64 \$, taxes incluses; à Pépinière et paysagiste Marina inc. pour un montant de 52 888.50 \$, taxes incluses et à Entreprise Vaillant (1994) pour un montant de 54 613.13 \$, taxes incluses;- appel d'offres public 13-13084 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'approuver des montants supplémentaires de:

- 20 005,65 \$ toutes taxes incluses, à la firme PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINE INC.;
- 95 939,16 \$ toutes taxes incluses, à la firme 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)).

Les montants de chacun des contrats représentent une période d'utilisation de 250 heures par saison. Par contre, l'entrepreneur est assuré d'un paiement représentant 200 heures pour la disponibilité de son appareil. Les montants ont été indexés selon la clause d'indexation décrite au document de l'appel d'offres pour la saison 2017-2018.

JUSTIFICATION

Ces montants supplémentaires ont été rendus nécessaires afin d'assurer la sécurité de nos chaussées durant la période hivernale, autant pour le déneigement des chaussées, le déglacage des chaussées que pour les périodes de chargement. Les nombreuses opérations de déneigement et chargement du mois de janvier et février 2018 nous obligent à augmenter le nombre d'heures octroyé aux contrats initiaux.

Afin de parvenir à nos fins et ainsi répondre aux attentes des citoyens de l'arrondissement, nous avons dû octroyé :

- 100 heures supplémentaires au contrat initial de 250 heures pour la saison 2017-2018 à la firme PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC.;

- 441 heures supplémentaires aux contrats initiaux d'un total de 500 heures pour la saison 2017-2018 à la firme 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)).

Afin de poursuivre les opérations adéquatement jusqu'à la fin de la saison hivernale 2018, nous devons octroyer 541 heures totales de surplus pour l'utilisation de trois niveleuses avec opérateur. Ces heures sont en ajout aux contrats initiaux qui étaient de 750 heures total pour trois niveleuses avec opérateur saison 2017-2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense fait partie du budget de fonctionnement 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Michel BOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Ronald FITZSIMMONS
Chef de division opérations travaux publics

David LESNIK
Dir. Travaux Publics Lachine



Dossier # : 1186759001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'entreprise 9318-2400 QUÉBEC INC. pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10%) de revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2020

D'approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'entreprise 9318-2400 QUÉBEC INC. pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10%) de revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2020;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention de bail, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-01 16:23

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186759001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et l'entreprise 9318-2400 QUÉBEC INC. pour la location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow en considération d'un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10%) de revenus de ventes égaux ou supérieurs à 60 000 \$, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2020

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, l'arrondissement approuvait une convention de bail d'une durée de trois (3) ans avec l'entreprise 9318-2400 Québec Inc. pour l'exploitation d'un café à la bibliothèque Saul-Bellow.

Ce bail arrive à échéance et doit être renouvelé.

Depuis l'ouverture de la bibliothèque, nous avons connu une augmentation importante des fréquentations de la bibliothèque, mais malgré cela, les ventes du café étaient à la baisse.

Le propriétaire de l'entreprise 9318-2400 Québec Inc., monsieur Massimo Cappellano, nous avait adressé une lettre en juin 2015 dans laquelle il mentionnait une baisse importante des ventes depuis l'ouverture du café et demandait la suspension du loyer pour un certain temps. Suite à cette demande, nous avons procédé à une suspension de loyer pour la période du 1er août 2015 au 30 avril 2016 (résolution CA15 19 0254).

Le propriétaire de l'entreprise monsieur Massimo Cappellano nous a rencontré en mars 2016 mentionnant que les ventes du café sont toujours à la baisse et nous demande à nouveau une suspension de loyer. L'état des résultats au 31 décembre 2015 soumis lors de cette rencontre démontre une perte nette de 11 923,32 \$. Les pertes se succédaient à chaque mois.

Le propriétaire a également été rencontré le 24 octobre 2017 mentionnant que l'exploitation du kiosque était toujours déficitaire. Les états financiers 2017 de l'entreprise 9318-2400 Québec Inc. sont en pièce jointe.

Le propriétaire est conscient que des ajustements doivent être apportés à l'offre de service du café afin de réduire les pertes financières et faire en sorte que le service soit maintenu pour les usagers. Nous considérons que ce service a une valeur ajoutée à notre bibliothèque que nous souhaitons maintenir.

Nous recommandons donc au conseil d'arrondissement de signer un nouveau bail prévoyant le versement de 10% des ventes si le propriétaire enregistre des ventes de 60 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 19 0115 - 11 avril 2016 Convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Suspension de loyer

CA15 19 0254 -3 août 2015 Convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Suspension temporaire de loyer

CA15 19 0119 - 13 avril 2015 Convention de bail entre l'Arrondissement de Lachine et 9318-2400 Québec inc. et annulation de l'appel d'offres sur invitation numéro 15-14012 - Location d'un kiosque à café à la bibliothèque Saul-Bellow - Autorisations

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine Leclair, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture



Dossier # : 1163948011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys précisant les modalités et les coûts pour l'utilisation des locaux, terrains et équipements et ce, pour une durée de 5 ans.

D'approuver un addendum au protocole d'entente approuvé par la résolution numéro CA16 19 0229 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS précisant les modalités d'application d'un crédit d'une valeur de 576 000 \$ accordé à l'arrondissement pour l'utilisation des installations de la commission scolaire;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'addendum au protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:24

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163948011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys précisant les modalités et les coûts pour l'utilisation des locaux, terrains et équipements et ce, pour une durée de 5 ans.

CONTENU**CONTEXTE**

À la signature du protocole d'entente entre la Commission Scolaire Marguerite-Bourgeois et l'arrondissement de Lachine en 2016, l'article 4.2.1 du protocole mentionnait que la Commission octroyait à l'Arrondissement un crédit d'utilisation du gymnase du Collège St-Louis de 576 000 \$.

Or, le crédit de 576 000 \$ s'appliquera désormais aux utilisations de tous les locaux de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois fréquentés par les utilisateurs et ce, à compter de la signature de l'addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1163948011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et autoriser la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys précisant les modalités et les coûts pour l'utilisation des locaux, terrains et équipements et ce, pour une durée de 5 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le protocole d'entente entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement de Lachine concernant l'utilisation des locaux, installations et équipements a pris fin le 30 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 19 0018 Protocole d'entente entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'utilisation des locaux, terrains et équipements.

CA06 19 0416 Protocole d'entente entre l'Arrondissement et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys - Dénonciation

CA03 19 0209 Entente entre l'Arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys concernant l'utilisation des locaux, des équipements et des terrains.

DESCRIPTION

Ce nouveau protocole remplace tout protocole ou entente antérieures, à l'exception de protocole spécifique (Parc-école Catherine-Soumillard, Parc-école Très-Saint-Sacrement). L'arrondissement et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys ont revus les conditions et modalités du protocole en simplifiant son application. Conséquemment, les principales modifications sont les suivantes:

- Aucun frais de gestion ne sera facturé entre les parties
- Révision des tarifs (dont certains à la baisse) pour refléter les coûts réels d'utilisation pour chacune des parties
- Ajout d'une clause spécifique concernant le programme Option-Sports de l'École secondaire Dalbé-Viau
- Ajout d'une clause spécifique concernant la rénovation du terrain de soccer synthétique

Plusieurs clauses particulières sont maintenues (Frais réduits pour certains organismes

intervenant dans les secteurs plus vulnérables, montant forfaitaire pour l'utilisation des installations culturelles, crédit d'utilisation pour le Collège Saint-Louis,...)

JUSTIFICATION

Attendu que nous désirons poursuivre cette entente et ainsi collaborer à la poursuite de nos missions respectives, un nouveau protocole d'entente a été préparé afin de convenir des modalités et conditions d'utilisations réciproque des installations de chacune des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les grilles tarifaires ont été harmonisées par chacune des parties. Certains tarifs ont été ajustés à la baisse et d'autres ont légèrement augmentés. Ces derniers seront ajustés annuellement à l'indice des prix à la consommation. Conséquemment, aucune augmentation substantielle n'est à prévoir pour les 5 prochaines années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-21

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1163550006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contrats de prêt de locaux pour l'occupation de bâtiments municipaux entre l'Arrondissement et onze (11) organismes à but non lucratif pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 - Approbation et autorisation de signature

Approuver le contrat de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. pour l'occupation de locaux en permanence et à titre gratuit au 3045, boulevard Saint-Joseph à Lachine, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019;
D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-27 16:51

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1163550006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contrats de prêt de locaux pour l'occupation de bâtiments municipaux entre l'Arrondissement et onze (11) organismes à but non lucratif pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 - Approbation et autorisation de signature

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la résolution (CA17 19 0007) du conseil le 16 janvier 2017, l'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. a refusé de signer le contrat de prêt de locaux gratuit qu'il lui fut présenter. En janvier 2017, l'organisme a entamé un processus d'analyse et a demandé des ajustements au contrat que l'arrondissement lui avait présenté. Suite à une analyse interne des demandes d'ajustements demandé dans le contrat de prêt de locaux par l'organisme, l'arrondissement s'est positionné sur chacune des ajustements proposé par l'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC. Les demandes d'ajustements et les clarifications concernaient notamment les éléments suivants : les obligations des deux parties, les modalités de renouvellement du contrat et les assurances. Un contrat de prêt de locaux révisé fut présenter au Service des affaires juridiques de la Ville pour analyse et recommandations. Le contrat de prêt de locaux final à signer fut présenter à l'organisme le 24 janvier 2018 pour signature. L'organisme a remis deux originaux signés du contrat en prévision de la présente séance du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ted COX
chef de section - sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1163550006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contrats de prêt de locaux pour l'occupation de bâtiments municipaux entre l'Arrondissement et onze (11) organismes à but non lucratif pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 - Approbation et autorisation de signature

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le Conseil d'arrondissement d'approuver et de procéder à la signature d'un ensemble de contrats de prêt de locaux de certains organismes à but non lucratif de la Division sports, loisirs et développement social occupant des locaux permanents dans des bâtisses municipales et qui sont à renouveler :

- Association de baseball amateur de Lachine
- Association de hockey sur glace de Lachine
- Centre multi-ressources de Lachine
- Club d'athlétisme de Lachine
- Club d'aviron de Lachine
- Club de canoë de course de Lachine
- Club de Gymnitours de Lachine
- Club de patinage artistique de Lachine
- Club de soccer de lachine s.c. inc.
- COVIQ - Comité de vie de quartier Duff Court
- École de voile de Lachine

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Vous trouverez en pièces jointes : les contrats de prêt de locaux et copie de de la résolution du C.A. des organismes autorisant un signataire pour chacun des contrats.

JUSTIFICATION

Rendre conforme l'occupation des locaux municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Le : 2017-01-04



Dossier # : 1180372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétaire d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du renouvellement de la convention de prêt numéro 10026-8-97/00A5MH entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère de la Défense nationale pour la cloche du navire HMCS Saint-Pierre

D'autoriser la directrice - culture, sports, loisirs et développement social à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, la convention de prêt de matériel numéro 10026-8-97/00A5MH du ministère de la Défense nationale, valide jusqu'au 30 avril 2022, pour le prêt d'une cloche du navire HMCS Saint-Pierre portant le numéro de stock 9915-21-921-2676.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:28

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180372001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétaire d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du renouvellement de la convention de prêt numéro 10026-8-97/00A5MH entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère de la Défense nationale pour la cloche du navire HMCS Saint-Pierre

CONTENU**CONTEXTE**

En juillet 2014, le conseil d'arrondissement de Lachine approuvait le renouvellement de la convention de prêt numéro 10026-8-97/00A5MH pour la cloche du navire HMCS Saint-Pierre avec le ministère de la Défense nationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**Résolution: CA09 19 0051 - Séance du 9 février 2009**

Ministère de la Défense nationale - Cloche du navire HMCS Saint-Pierre - Convention de prêt de matériel - Renouvellement

Résolution CA14 19 0219 - Séance du 7 juillet 2014

Ministère de la Défense nationale - Cloche du navire HMCS Saint-Pierre - Convention de prêt de matériel - Renouvellement

DESCRIPTION

En janvier 2018, le ministère de la Défense nationale nous adressait une correspondance visant le prolongement du prêt de matériel inscrit dans la convention de prêt, soit une cloche « Bell HMCS St-Pierre » portant le numéro de stock 9915-21-921-2676 d'une valeur de 600 \$.

Cette cloche est actuellement à la bibliothèque de Saint-Pierre.

La durée du prêt s'étendra jusqu'au 30 avril 2022, période qui pourra être prolongée par entente écrite.

Nous devons assumer les responsabilités suivantes suite à ce prêt :

- assurer la garde, la protection et l'entretien du matériel pendant qu'il est en notre possession, sous notre garde ou sous notre contrôle;
- assumer les pertes et dommages pendant que le matériel est en notre possession, sous notre garde ou sous notre contrôle;

- réparer ou remplacer le matériel perdu ou endommagé ou le faire réparer ou remplacer à la satisfaction du ministre de la Défense nationale, ou rembourser à la Couronne la valeur totale du matériel;
- dans tous les cas, garantir Sa Majesté, ses officiers, préposés, mandataires et employés ainsi que les membres de ses forces armées contre tous frais, dommages, réclamation ou demande, perte, action ou cause d'action, poursuite ou autre procédure entreprise par qui que ce soit et résultant ou découlant du prêt du matériel ou de toute mesure prise ou chose faite ou maintenue en vertu des présentes; et
- à l'expiration de la période de prêt, assumer tous les frais liés de près ou de loin au nettoyage, à la préparation, à l'inspection, à l'emballage, à l'arrimage et au transport du matériel depuis nos locaux jusqu'à l'endroit indiqué par le ministère.

JUSTIFICATION

Il y a lieu d'autoriser la directrice - culture, sports, loisirs et développement social à signer cette convention de prêt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Lachine

Lecture :

Stéphanie HOULE, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LEGAULT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-27

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint
Responsable développement du territoire et
services administratifs



Dossier # : 1183550004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant maximal de 45 990 \$, toutes taxes incluses, pour le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux de la COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS pour l'année 2018

D'autoriser une dépense maximale au montant de 45 990 \$, toutes taxes incluses, pour le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux de la COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS pour l'année 2018, conformément au protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la commission scolaire pour les années 2016 à 2021 approuvé par la résolution CA16 19 0229;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-26 17:14

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense au montant maximal de 45 990 \$, toutes taxes incluses, pour le paiement de la facturation relative à l'utilisation des locaux de la COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

Approuver le déboursé annuel relatif au protocole d'entente établi entre la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois et l'arrondissement de Lachine pour l'utilisation des locaux des écoles situées sur le territoire de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 13 19 0018 Approuver une dépense maximale de 114 975 \$, taxes incluses, pour les coûts reliés à l'utilisation des locaux, terrains et équipements pour l'année 2013. Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Lachine le 11 février 2013 par sa résolution numéro CA13 19 0018.

CA14 19 0115 Autoriser le paiement pour l'année 2014 de la facturation relative à l'utilisation des locaux et installations de la Commission scolaire Marguerite-Bougeoy, selon les besoins et à la demande, au tarif prévu au protocole d'entente, jusqu'à concurrence de 86 231,25 \$, taxes applicables incluses.

CA15 19 0127 Autoriser le paiement pour l'année 2015 de la facturation relative à l'utilisation des locaux et installations de la Commission scolaire Marguerite-Bougeoy, selon les besoins et à la demande, au tarif prévu au protocole d'entente, jusqu'à concurrence de 57 487,50 \$, taxes applicables incluses.

CA16 19 0040 Autoriser le paiement pour l'année 2016 de la facturation relative à l'utilisation des locaux et installations de la Commission scolaire Marguerite-Bougeoy, selon les besoins et à la demande, au tarif prévu au protocole d'entente, jusqu'à concurrence de 57 487,50 \$, taxes applicables incluses.

CA17 19 0038 Autoriser le paiement de la facturation relative à l'utilisation de locaux et installations de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois pour l'année 2017 jusqu'à concurrence de 57 487,50 \$.

DESCRIPTION

La Direction - Culture, sports, loisirs et développement social ainsi que les organismes partenaires utilisent des locaux de la Commission scolaire pour leur programmation d'activités.

JUSTIFICATION

La programmation d'activités des organismes partenaires est une offre de service en sports et loisirs, complémentaire à celle offerte par l'arrondissement. Considérant que l'arrondissement ne dispose pas de gymnase dans ses bâtiments municipaux, les gymnases des écoles primaires et secondaires sont utilisés pour répondre aux besoins des organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer la somme au poste:

2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.000000.014003.00000.0000

DA: 540196

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Michel BOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-23

Stéphanie HOULE
Directrice - CSLDS



Dossier # : 1183479003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 5 500 \$

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 5 500 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :
REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS 3 000 \$

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE 1 500 \$
(Comité de scolarisation Lachine)

GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAMÉ) 1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel SÉGUIN **Le** 2018-03-08 17:47

Signataire :

Michel SÉGUIN

Directeur d'arrondissement adjoint
Lachine , Direction du développement du territoire et des services
administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183479003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 5 500 \$

CONTENU**CONTEXTE**

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 5 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée sur le budget de fonctionnement. Voir le détail dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Michel BOYER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-02-28



Dossier # : 1183547002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financière et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2017 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2018

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2018.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 07:42

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183547002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financière et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2017 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er au 31 janvier 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 décembre 2017, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 et ses amendements ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1er au 31 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 adopté par le conseil d'arrondissement le 12 mai 2008.
Amendements :

Règlement numéro RCA08-19002-1 afin de permettre au chef de section des arts de la scène de conclure des contrats pour les présentations à la salle de spectacle l'Entrepôt adopté le 9 février 2009;

Règlement numéro RCA08-19002-2 afin d'assurer la concordance et de modifier les articles 23 et 24 adopté le 10 mai 2010;

Règlement numéro RCA08-19002-3 afin de modifier l'article 6 adopté le 13 septembre 2010;

Règlement numéro RCA08-19002-4 afin de modifier l'article 17. 1^o concernant l'octroi d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels adopté le 15 août 2013;

Règlement numéro RCA08-19002-5 afin d'actualiser et de corriger les autorisations pour les octrois de contrats;

Règlement numéro RCA08-19002-6 afin de préciser les autorisations en matière d'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté le 11 mai 2015;

Règlement numéro RCA08-19002-7 afin d'actualiser les autorisations de dépenses, d'octrois de contrats en matière de circulation adopté le 10 avril 2017.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre listes pour approbation, soit une liste des achats par carte de crédit pour le mois de décembre 2017, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour la période du 1er au 31 janvier 2018 ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa:

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de décembre 2017.

Bon de commande:

Tous les achats de plus de 1 000 \$ doivent être faits par un bon de commande afin que les paiements soient effectués pendant le mois de janvier 2018.

Liste des factures non associées à un bon de commande:

Cette liste comprend la liste de tous les chèques émis par fournisseur pour l'arrondissement de Lachine pour le budget de fonctionnement ainsi que pour le programme triennal d'immobilisation du mois de janvier 2018.

Cette liste comprends des achats de moins de 1 000 \$ dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées:

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement

Virement de crédit

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1er au 31 janvier 2018. L'autorisation des virements de crédits est délégués à l'article 21 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 et ses amendements.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BOYER
Agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles

Le : 2018-02-27



Dossier # : 1187226002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus d'un legs, à titre particulier, de livres en faveur de la bibliothèque Saul-Bellow

De refuser le legs, à titre particulier, de livres en faveur de la bibliothèque Saul-Bellow par la succession Maurice Léveillé;
D'accepter que ce legs soit remis au liquidateur FIDUCIE DESJARDINS INC., pour être disposé à sa convenance;

De donner quittance complète, finale et définitive à ce liquidateur afin de le libérer de toute responsabilité à l'égard de ce legs;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, la déclaration du refus de ce legs.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-27 13:38

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187226002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refus d'un legs, à titre particulier, de livres en faveur de la bibliothèque Saul-Bellow

CONTENU**CONTEXTE**

La bibliothèque Saul-Bellow a été contactée par la Fiducie Desjardins Inc. puisqu'un ancien abonné, M. Maurice Léveillé, a légué par testament sa collection personnelle de documents à la bibliothèque de Lachine qu'il a fréquenté durant plusieurs années.

Après étude de la liste des titres fournis par La Fiducie Desjardins, il s'avère que cette collection n'est pas profitable pour la bibliothèque Saul-Bellow ni pour ses usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Une partie des documents offerts consiste en des objets personnels de M. Léveillé (albums de photos, vidéo maison, notes personnelles) et donc non utilisables par la bibliothèque. La majorité du reste de la collection ne rentre pas dans notre politique de développement: les titres sont soit en langue étrangères, soit très spécialisés et portant sur des sujets non recherchés par les usagers de notre bibliothèques.

Les quelques titres intéressants dans le legs de M. Léveillé font déjà partie de notre collection.

Les autres titres plus spécialisés sont disponibles soit à la BaNQ, soit dans les bibliothèques universitaires de la région de Montréal, et pourraient sur demande être empruntés par nos usagers via le service de PEB (prêts entre bibliothèques).

JUSTIFICATION

Après étude des titres constituant ce legs, la bibliothèque recommande de le refuser puisque son acceptation mènerait à un travail supplémentaire de la part de l'équipe de la bibliothèque, en plus d'encourir des frais à l'arrondissement pour le tri et la disposition de ces biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BOSSE
Chef de section - Bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Le : 2018-02-27



Dossier # : 1177751003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financière et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro E-2789 autorisant un emprunt de 1 925 700 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière

D'adopter le Règlement numéro E-2789 autorisant un emprunt de 1 925 700 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2017-12-18 07:26

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177751003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financière et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro E-2789 autorisant un emprunt de 1 925 700 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 925 700 \$ pour des travaux de réfection d'infrastructures attenantes à la voirie, tel que bordures et trottoirs de béton, fondation de chaussées et pavage, d'éclairage routier et de signalisation qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie de ce règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 19 0294 en date du 4 décembre 2017 (sommaire décisionnel numéro 1177751002) - Adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine pour les années 2018, 2019 et 2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 925 700 \$ afin de faire les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 925 700 \$
= Montant à financer par emprunt : 1 925 700 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réfection routière: 55717

Investissements nets : 1 925 700 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 925 700 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté à une séance du conseil d'arrondissement postérieure à l'adoption du PTI 2018-2019-2020 par le conseil municipal.

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement
2. Adoption du règlement
3. Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BOYER
Agent de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-12

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1177751004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financière et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro E-2790 autorisant un emprunt de 700 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens

D'adopter le Règlement numéro E-2790 autorisant un emprunt de 700 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2017-12-18 07:26

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177751004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financière et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro E-2790 autorisant un emprunt de 700 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 700 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens sur le territoire de l'arrondissement de Lachine qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie de ce règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 19 0294 en date du 4 décembre 2017 (sommaire décisionnel numéro 1177751002) - Adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine pour les années 2018, 2019 et 2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 700 000 \$ pour la réalisation du programme de réaménagement de parcs anciens. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 700 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 700 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réaménagement de parcs anciens: 32517

Investissements nets : 700 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 700 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté à une séance du conseil d'arrondissement postérieure à l'adoption du PTI 2018-2019-2020 par le conseil municipal.

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement
2. Adoption du règlement
3. Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
4. Prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BOYER
Agent de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-12

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1177751005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financière et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt E-2791 autorisant un emprunt de 1 051 300 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux

D'adopter le Règlement numéro E-2791 autorisant un emprunt de 1 051 300 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2017-12-18 07:25

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177751005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financière et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt E-2791 autorisant un emprunt de 1 051 300 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'Arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 051 300 \$ pour des travaux de protection de bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie de ce règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 19 0294 en date du 4 décembre 2017 (sommaire décisionnel numéro 1177751002) - Adoption du programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine pour les années 2018, 2019 et 2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 1 051 300 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement, selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 1 051 300 \$
= Montant à financer par emprunt : 1 051 300 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux: 42517

Investissements nets : 1 051 300 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 051 300 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté à une séance du conseil d'arrondissement postérieure à l'adoption du PTI 2018-2019-2020 par le conseil municipal.

1. Avis de motion et présentation du projet de règlement
2. Adoption du règlement
3. Tenue du registre
4. Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
5. Prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel BOYER
Agent de gestion - Ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-12

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1187204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA10-19002-3 modifiant le Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la durée du premier mandat d'un membre du comité et de tout mandat subséquent d'un membre choisi parmi les résidents de l'arrondissement de Lachine

D'adopter, tel que soumis, le Règlement numéro RCA10-19002-3 modifiant le Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la durée du premier mandat d'un membre du comité et de tout mandat subséquent d'un membre choisi parmi les résidents de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-01 11:23

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA10-19002-3 modifiant le Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme afin de modifier la durée du premier mandat d'un membre du comité et de tout mandat subséquent d'un membre choisi parmi les résidents de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Modification au Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme dans le but de modifier la durée du premier mandat et de tout mandat subséquent d'un membre choisi parmi les résidents de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nomination des membres :

CA17 19 0291 - 20 novembre 2017 - Désignation d'un membre du conseil d'arrondissement pour agir à titre de président du comité consultatif d'urbanisme- Sommaire décisionnel 1

CA11 19 0112 - 14 mars 2011- Comité consultatif d'urbanisme - nomination des membres résidents - Sommaire décisionnel 1110212025

Règlement numéro RCA10-19002-2 sur le comité consultatif d'urbanisme adopté le 11 avril 2016;

Règlement numéro RCA10-19002-1 sur le comité consultatif d'urbanisme adopté le 14 avril 2014;

Règlement numéro RCA10-19002 sur le comité consultatif d'urbanisme adopté le 29 avril 2010.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à préciser la section 4 «MANDAT DES MEMBRES» de la façon suivante :

- 1- Fixer la durée du premier mandat à un an ou à deux ans;
- 2- Limiter le renouvellement du premier mandat pour une période de un an ou de deux ans;
- 3- Limiter à 3 fois, le nombre de renouvellement du mandat d'un membre choisi parmi les résidents de l'arrondissement et fixer qu'un tel mandat ne peut être renouvelé plus de 2 fois et ce, à compter du 15 avril 2018.

JUSTIFICATION

Actuellement le mandat d'un membre du comité est de deux ans et peut être renouvelé qu'une seule fois. En 2014, les membres ont tous été nommés par résolution du conseil,

pour une durée de 2 ans et leur mandat a été renouvelé en 2016 pour une période de 2 ans. Tous les membres sont arrivés au nombre maximal de renouvellement possible de leur mandat qui prend fin, le 15 avril prochain. Afin d'éviter que le mandat des membres actuels prenne fin en même temps et conserver une certaine stabilité et une expertise à court terme au sein du CCU, la DDTSA propose les modifications réglementaires décrites au projet de règlement accompagnant le présent sommaire décisionnel.

L'adoption du Règlement RCA10-19002-3 à la séance du conseil d'arrondissement (CA) du 12 mars prochain permettra aux élus de procéder au prolongement de certains mandats des membres actuels et à la nomination de nouveaux membres, le tout à la séance du conseil du 9 avril 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 février 2018

Adoption du règlement : 12 mars 2018

Avis public : à confirmer

Entrée en vigueur : le jour même de la publication de l'avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-01-31



Dossier # : 1170415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-01 16:44

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison Mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost

CONTENU

CONTEXTE

La communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne, propriétaire du complexe conventuel situé au 1950, rue Provost connu comme étant la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, a mandaté le groupe Bâtir Son Quartier pour transiger avec l'arrondissement de Lachine en vue de voir autoriser un projet de requalification de la propriété.

Avec la décroissance de la population des Sœurs de Sainte-Anne et afin de se libérer de la gestion de l'ensemble tout en demeurant sur les lieux, la congrégation a décidé de vendre sa maison mère et de faire construire une nouvelle résidence sur le site pour accueillir les religieuses.

Le projet de reconversion à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire prévoit une superficie de plancher supérieure à 15 000 m², il peut donc être approuvé par règlement en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

L'adoption du règlement exige l'adoption préalable d'une modification au Plan d'urbanisme (GDD 1170415007). De plus, un accord est en négociation entre les requérants et la Ville (GDD 1180415001) afin de formaliser les engagements relatifs à la cession d'un lot pour fins de parc, notamment servitudes de passage public, servitude d'usage public de la chapelle, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. TERRITOIRE D'INTERVENTION

1.1. Le site et son contexte

L'ensemble conventuel visé par le projet est une propriété d'envergure, bien connue des lachinois sous le nom maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Ce complexe est situé dans un secteur à prédominance résidentielle incluant des institutions d'importance.

Le site présente une superficie de près de 63 723 m².

La façade principale de la maison mère donne sur la rue Provost, sur laquelle sont implantés à la fois des résidences, des petits commerces de proximité et quelques établissements institutionnels.

Immédiatement à l'ouest de la propriété, on retrouve un cimetière catholique, propriété de la Fabrique de la paroisse. À l'est, de l'autre côté de la rue Esther-Blondin, un vaste espace vert doté de terrains sportifs est aménagé derrière l'école polyvalente Dalbé-Viau.

Au sud de l'ensemble conventuel se trouvent une école primaire, un secteur industriel en requalification, un aréna et le Centre hospitalier de Lachine.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. On retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées où des conciergeries de 2 à 4 étages dominant. La rue Provost possède, pour sa part, un caractère plus résidentiel malgré la présence de quelques complexes institutionnels avec des gabarits plus imposants.

Des immeubles de plus forte densité sont toutefois implantés au nord de la propriété, où plusieurs immeubles à logements multiples de quatre étages sont érigés.

1.2. La Maison mère des sœurs de Sainte-Anne

Le complexe conventuel est remarquable par la qualité de son architecture, à la fois monumentale et sobre ainsi que ses aménagements paysagers. En résumé, il s'agit d'un milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des Sœurs de Sainte-Anne.

« L'ensemble conventuel se compose de trois ailes principales reliées les unes aux autres. Les ailes A et C sont implantées parallèlement aux rues Provost et Esther-Blondin, respectivement, et l'aile B les relie. L'aile A abrite des chambres, des salles communes et la chapelle, tandis que l'aile C loge une infirmerie, des salles communes et des bureaux administratifs. L'aile B comprend des zones de service (cuisine, lavoir, etc.), des salles communes et des chambres. Une des ailes secondaires se trouve derrière l'aile C et abrite une piscine et une bibliothèque. L'autre aile secondaire, localisée derrière l'aile A dans la cour intérieure formée à la jonction des ailes A, B et C, contient des équipements mécaniques et ne compte qu'un seul étage.

À l'est de l'aile A se trouve l'ancienne maison du chapelain (une ancienne maison de ferme) utilisée comme résidence par les religieuses et un garage attenant.

Un autre garage est localisé au nord-est de la propriété, en bordure de la rue Esther-Blondin, dans la poursuite des deux aires de stationnement qui sont aménagées de ce côté de la propriété.

Des parterres gazonnés et plantés d'arbres matures entourent les ailes de la maison mère sur les trois autres côtés. Une longue allée bordée d'arbres délimite la propriété du côté ouest. Elle mène au verger qui se trouve derrière le bâtiment et se poursuit jusqu'au cimetière de la Congrégation (lequel a été vendu en 2007 à la Fabrique de la paroisse de Lachine).

Aussi, le site de la congrégation se distingue par son abondance d'espaces verts de qualité. Outre les accès, les espaces de stationnement et les bâtiments, le site de la maison mère est majoritairement gazonné avec une multitude d'arbres matures de plusieurs essences, des jardins et plusieurs aires dédiées au repos et au recueillement. On retrouve encore à l'endroit du verger quelques dizaines d'arbres fruitiers qui ne sont plus exploités.

Enfin, plusieurs monuments se trouvent sur le site et ponctuent les espaces verts».

2. ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA PROPRIÉTÉ

Sur le site de la maison mère se trouvait autrefois la ferme Allan. Les Soeurs de Sainte-Anne en font l'acquisition en 1900. Des bâtiments originaux de cette ferme, seule la maison nommée « du chapelain » existe toujours.

Les différentes phases de construction de la propriété se sont déroulées comme suit:

- 1900: Acquisition de l'ancienne ferme Allan, rebaptisée ferme Saint-Joachim. Seule la maison du Chapelain demeure sur place.
 - 1902: Établissement du cimetière paroissial à l'ouest de la propriété.
 - 1906: Début de la construction de l'aile A qui fera office de noviciat et d'administration générale. Cette aile abritera notamment la Chapelle qui s'élève sur deux étages et compte 400 places.
 - 1936: Ajout de l'aile B destinée à abriter l'infirmerie générale et le séniorat.
 - 1963: Ajout de l'aile C pour y aménager la nouvelle infirmerie des sœurs, une piscine intérieure et les archives.
- Le garage et l'entrepôt frigorifique furent aussi construits en 1963.

3. PROJET DE REQUALIFICATION DE LA MAISON MÈRE DES SOEURS DE SAINTE-ANNE

Le projet de requalification prévoit :

- la transformation du complexe à des fins résidentielles mixtes à prédominance sociale et communautaire, pour un total de 450 logements;
- le maintien de la chapelle et de la maison du chapelain et leur requalification;
- la construction d'une nouvelle résidence, pour y accueillir notamment les religieuses, au nord du site à l'emplacement du garage et de l'entrepôt qui seront démolis;
- l'agrandissement du stationnement existant bordant la rue Esther-Blondin;
- l'aménagement paysager du site;
- le maintien du verger, de l'allée menant au cimetière de la Congrégation et des parterres gazonnés donnant sur la rue Provost.

La réalisation du programme immobilier se ferait en trois phases afin d'éviter tout préjudice incluant la perte de services pour les sœurs durant les travaux.

3.1. Phasage et produits résidentiels offerts

À ce stade de développement du projet, la répartition des typologies de logement est la suivante :

3.1.1 Phase 1: Aile D

À l'emplacement actuel du garage et de l'entrepôt qui seront démolis, un bâtiment comportant environ 155 unités résidentielles sera destiné aux Soeurs de Sainte-Anne. Il intégrera, en plus d'espaces communs et d'une chapelle, un total d'environ 50 cases de stationnement au sous-sol.

La hauteur maximale en étage sera de 7 étages.

Le taux d'implantation maximal sera de 40 % et la densité maximale de 1,5.

Les unités résidentielles seront réparties comme suit :

- 83 chambres : 53,50 %
- 42 studios : 27,10 %
- 27 logements d'une chambre à coucher : 17,40 %
- 3 logements de 2 chambres à coucher : 2 %

3.1.2 Phase 2a: Aile A

Il s'agit du bâtiment principal qui présente un véritable intérêt patrimonial, autant par la qualité de son architecture que par son importance comme repère visuel dans le quartier.

Des travaux de transformation seraient prévus à l'intérieur du bâtiment afin de permettre l'aménagement d'environ 79 appartements, dont 25 % destinés pour les familles.

La répartition des différentes typologies seront comme suit :

- 16 logements d'une chambre à coucher : 20,25 %
- 38 logements de 2 chambres à coucher : 48,10 %
- 25 logements de trois chambres à coucher et plus : 31,65 %

La chapelle du Mont-Sainte-Anne située au quatrième étage serait réaménagée en lieu public multifonctionnel accessible depuis la cour intérieure à l'est du site. De plus, un ascenseur serait intégré au bâtiment pour permettre l'accès vers ce lieu.

3.1.3 Phase 2b: (ailes B, C & B+)

Les ailes B et C, de même que la nouvelle aile B+, accueilleront 351 unités résidentielles en vertu du programme d'Accès Logis destiné à des personnes âgées de 75 ans ou plus, ou des personnes âgées de moins de 75 ans éprouvant certains problèmes chroniques d'autonomie fonctionnelle.

Les unités seront réparties comme suit :

- 2 studios : 0,55 %
- 222 logements d'une chambre à coucher : 63,25 %
- 127 logements de 2 chambres à coucher : 36,20 %

3.2. Parti architectural

Le concept architectural proposé pour la nouvelle résidence des religieuses (Aile D) présente une facture contemporaine et un aspect sobre et distinct compatible avec l'architecture du complexe conventuel existant. Il maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine.

« L'idée génératrice de la nouvelle résidence des Soeurs s'inspire de la forme du cloître. Permettant de circuler dans un espace protégé autour d'une cour intérieure, cette forme permet à la fois d'intégrer un espace vert à l'intérieur des limites du bâtiment tout en exposant le mouvement des habitants au sein du projet. L'effet rassembleur d'un espace central permet de placer les unités d'habitation ainsi que les éléments programmatiques publics autour d'un jardin qui devient le coeur du projet.

Le bâtiment cherche à mettre en valeur les qualités exceptionnelles du site tout en respectant les idées mères de communauté, ouverture sur la ville, simplicité, paix et lumière.

Sa programmation est modulaire et évolutive. Ainsi, la trame structurale et le gabarit des chambres permet la transformation des chambres en studio ou en appartement de deux chambres à coucher». (Extrait du document Plan Directeur et de développement du site de la Maison mère à Lachine)

Le bâtiment B+ est issu de la logique axiale est-ouest et nord-sud des bâtiments existants et s'intègre lui aussi dans une zone à faible présence d'arbres. L'uniformisation des axes structurants permet de minimiser l'empiètement de la circulation asphaltée sur le site, tout en intégrant un accès adéquat aux services.

Son implantation est en continuité directe avec les autres ailes du complexe. Sa forme en **L**

assure des vues de qualité pour l'ensemble des logements et vient créer deux cours intérieures prolongeant les espaces publics du complexe.

Le bâtiment B+ se greffe directement à l'aile B afin d'assurer un lien fonctionnel pour les services et les aires communes. Afin d'assurer une cohérence au niveau du gabarit et de la viabilité de la nouvelle aile, le nouveau bâtiment de 8 étages est de même hauteur que le bâtiment B de 6 étages. Les rez-de-jardins et les RDC communiquent de plain-pied et les étages supérieurs sont reliés par des escaliers de quelques marches.

L'articulation des façades est conçue dans le respect de l'architecture existante : matériau minéral gris et fenestration linéaire avec certaines ponctuations au niveau des espaces communs pour plus de vues et de lumière.

Le traitement des jonctions entre les façades existantes et les nouvelles façades s'inspire du traitement vertical qui relie le bâtiment B au bâtiment C.

3.3. Aménagement de la chapelle

La chapelle du Mont-Sainte-Anne, localisée au quatrième étage de l'aile A, deviendra un espace événementiel partagé par la communauté de Lachine. Son entrée se fera au niveau du sous-sol du bâtiment et sera localisée du côté de la cour intérieure.

Un ascenseur permettra d'amener le public vers ce lieu qui sera desservi par un hall, servant comme espace de transition entre les unités d'habitation et le lieu public.

3.4. Aménagement paysager

L'aménagement paysager du site sera réalisé dans le respect de la valeur paysagère du lieu qui repose sur :

- *sa qualité de repère dominant dans ce secteur de l'arrondissement de Lachine;*
- *la contribution de l'ensemble bâti à la qualité paysagère du secteur et à la structure urbaine de son environnement;*
- *la mise en scène de ces bâtiments institutionnels dans le paysage urbain qui procure à l'ensemble une prestance et monumentalité;*
- *la contribution de ce vaste site à la qualité paysagère du secteur – il s'agit, avec le parc LaSalle, d'un des deux principaux espaces verts de Lachine;*
- *les vues qu'il offre sur son environnement.*

Il comprendra la plantation de nouveaux arbres et l'aménagement d'espaces extérieurs divers. Le verger sera maintenu, de même que l'allée menant au cimetière de la Congrégation et les parterres gazonnés donnant sur la rue Provost, tous ces espaces devant être versés dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

4. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

4.1. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
Affectation : Grande propriété à caractère institutionnel.

4.2. Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal : Principaux paramètres

Affectation : couvent, monastère ou lieu de culte

Densité de construction : bâti de un à quatre étages hors sol (secteur 09-04), taux d'implantation au sol moyen

Désignation : grande propriété à caractère institutionnel

Orientation : les grandes propriétés à caractère institutionnel marquent le paysage urbain et comptent parmi les monuments architecturaux et patrimoniaux les plus significatifs de Montréal. La qualité architecturale de ces bâtiments et la présence d'espaces verts de qualité constituent des actifs qui doivent être préservés et mis en valeur.

4.3. Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710) : Principales dispositions réglementaires

- Usages : Zone P-322 (garderie, école privée, culte, équipement sportif extérieur, services publics, édifices récréatifs, édifices culturels);
- Hauteur : minimum 2 étages, maximum 6 étages;
- Densité : maximum 1,0;
- Taux d'implantation : maximal 30 %.

4.4. Dérogations

Les dérogations concernent principalement les usages autorisés ainsi que la hauteur, tant au Plan d'urbanisme qu'au Règlement de zonage 2710. Ainsi, le Plan d'urbanisme doit être modifié concernant :

1. la hauteur maximale de quatre étages, l'Aile A atteignant une hauteur maximale de huit étages;
2. l'usage permis, le secteur « couvent, monastère ou lieu de culte » ne prévoyant pas les usages résidentiels mixtes à prédominance sociale et communautaire, ni les espaces communautaires ou les bureaux.

De la même façon, l'autorisation demandée requiert de déroger :

- au Règlement de zonage 2710, notamment quant à la hauteur en étages, aux marges, à l'alignement de construction, au ratio de stationnement;
- au chapitre 3 du Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement.

4.5. Règlement encadrant le projet de conversion de la Maison mère des soeurs de Sainte-Anne

Le projet de règlement vise la propriété située au 1950, rue Provost. Les dispositions proposées sont nécessaires afin d'accueillir et d'encadrer un projet de reconversion résidentielle sur un site qui revêt des qualités bâties et paysagères remarquables. Il est à noter qu'actuellement la propriété n'est pas conforme à plusieurs dispositions du cadre réglementaire en vigueur, des droits acquis lui sont reconnus.

Ce règlement permettrait l'instrumentation réglementaire nécessaire à l'accueil d'un projet immobilier résidentiel d'envergure sur le site à l'étude. Il est attendu qu'un tel projet aurait des impacts positifs sur le site et le secteur, Ses dispositions veillent à assurer la pérennité des éléments d'intérêt patrimonial de la propriété, principalement par la conservation de tous les bâtiments existants, la préservation et l'amélioration des aménagements extérieurs du site, la construction de stationnement souterrain et l'augmentation de la superficie des espaces verts. Notamment, des conditions et des délais de réalisation sont précisés.

Les dispositions suivantes sont également à souligner :

Stationnement

L'ensemble des cases de stationnement du nouveau bâtiment D destiné à abriter la nouvelle résidence des Soeurs de Sainte-Anne sont prévues principalement à l'intérieur.

Démolition

La démolition des bâtiments abritant le garage et l'entrepôt frigorifique, situés au nord de la propriété, est autorisée.

Critères d'aménagement

Tout permis de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement.

Les objectifs et critères de ce PIIA ont été rédigés en respect des orientations élaborées sur la base de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du lieu.

5. INTÉGRATION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT : ANALYSE

L'environnement atypique du site, le caractère institutionnel ainsi que la valeur patrimoniale du complexe conventuel ont requis plusieurs études afin de s'assurer de son intégration optimale dans son milieu.

5.1. Intérêt et valeur patrimoniaux, architecturaux et paysagers

La maison mère des sœurs de Sainte-Anne a participé à un processus visant à préciser l'intérêt patrimonial de sa propriété, dirigé par la Division du patrimoine (DP) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) de la Ville de Montréal. Le processus d'analyse s'est fait par le biais d'un groupe de travail, composé de représentants de la DP, de l'arrondissement de Lachine, du demandeur et des acteurs de disciplines et de milieux divers liés au dossier.

Le résultat de ces travaux a conduit à la rédaction d'un énoncé d'intérêt patrimonial pour le site, visant à encadrer les projets de transformation et les interventions futures (Voir documents ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE. en pièce jointe).

Synthèse de l'intérêt patrimonial

« L'intérêt patrimonial de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne repose d'abord sur sa valeur historique. L'ensemble témoigne de la présence de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne à Lachine et de son œuvre sociale dans les domaines de l'éducation et des soins de santé. Sa valeur historique tient également à la présence du verger centenaire et de l'ancienne maison de ferme qui rappellent le passé agricole de ce secteur.

Le site présente aussi une grande valeur architecturale et artistique. L'ensemble, à la fois monumental et sobre, forme un tout homogène d'une grande qualité de composition et présente un état d'authenticité remarquable. Le bâti plus récent et d'expression moderniste s'harmonise tout à fait à l'ensemble historique.

Une valeur paysagère lui est également attribuable. Par son clocheton qui se démarque de la canopée et son implantation en surplomb de la rue Provost, l'ensemble constitue un repère dominant dans le secteur. Il contribue à la qualité paysagère du secteur en raison de la présence monumentale de ses constructions en pierre grise qui sont mises en scène dans le paysage urbain.

Enfin, une valeur sociale et symbolique lui est reconnue. À titre de milieu de vie, de travail et de pratique religieuse des sœurs de Sainte-Anne, l'ensemble présente une signification identitaire forte pour la Congrégation. De plus, en tant qu'employeur important de l'arrondissement de Lachine, l'ensemble et ses multiples travailleurs contribuent à la vitalité du secteur environnant». (Extrait du document ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE)

En plus des bâtiments conventuels, le site de la congrégation s'identifie par ses espaces verts ainsi que ses aménagements extérieurs d'une qualité exceptionnelle. Cette valeur repose en premier lieu sur sa contribution à la qualité paysagère du secteur étant l'un des deux principaux espaces verts de l'arrondissement de Lachine en plus des vues qu'il offre sur son environnement.

L'analyse de l'intérêt patrimonial du lieu a permis d'identifier plusieurs éléments portant cette valeur paysagère dont :

- « les parterres gazonnés et les grands espaces libres;
- le verger et les nombreux arbres matures qui ponctuent la propriété (26 essences répertoriées), dont huit sont considérées comme des arbres exceptionnels (diamètre de plus d'un mètre);

- *les perspectives dégagées permettant d'apprécier les différentes composantes du site et les points de vue sur la ville, le fleuve et le Mont-Royal depuis les étages supérieurs de la propriété». (Extrait du document ÉNONCÉ D'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE LA MAISON MÈRE DES SŒURS DE SAINTE-ANNE)*

5.2 Impact sur la circulation dans le secteur

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation. Des relevés terrain et des comptages de circulation ont été effectués en septembre 2017, en période de pointes du matin et de l'après-midi, afin de recueillir les débits actuels sur le réseau routier du secteur à l'étude.

Selon les résultats évoqués dans le rapport d'étude, 56 nouveaux véhicules seront générés par le projet de conversion sur le réseau routier à l'heure de pointe du matin, et 104 à l'heure de pointe de l'après-midi. Les débits additionnels sur le réseau routier représentent une augmentation de 10 à 12 % en comparaison avec la situation actuelle.

Concernant le transport collectif, un total de 11 à 20 déplacements additionnels sont prévus pour l'heure de pointe de l'après-midi et le samedi respectivement, ainsi qu'un total de 10 et 17 déplacements additionnels en mode actif (en entrée et en sortie).

Concernant la demande en stationnement, les résultats présentés dans le rapport indiquent que l'offre de stationnement prévue par le projet serait adéquate et conforme à la philosophie du Plan de transport de Montréal qui vise à restreindre l'offre en stationnement pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à l'automobile.

Pour les conditions de circulation anticipées, CIMA+ a démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet, les niveaux de service obtenus demeureraient similaires à ceux de l'actuel. Or, aucun mouvement aux approches des intersections modélisées ne subirait une détérioration significative. L'ensemble du réseau routier à l'étude conserverait de bonnes conditions de circulation et également une bonne réserve de capacité.

D'ailleurs, la nouvelle programmation de feux à l'intersection 32e Avenue / Provost permet d'améliorer les conditions de circulation à cette hauteur, à l'exception du mouvement de virage à droite à partir de l'approche sud où le niveau de service passe de C (bon) à D (acceptable) pour les deux pointes.

Dans son rapport, CIMA+ recommande d'éliminer les îlots de virage à droite, d'aménager des abaissés de trottoirs le long du corridor piétonnier, ainsi qu'un corridor libre d'obstacle d'un minimum de 1,2 m afin d'assurer l'accessibilité universelle. Les ingénieurs de la Division de l'exploitation du réseau artériel à la Direction des transports et du Bureau Technique de l'arrondissement ont pris connaissance du rapport et considèrent la proposition de réaménagement de l'intersection Esther-Blondin / Provost justifiée. La Division sécurité et aménagement du réseau artériel a été sollicitée afin d'assurer la conception du réaménagement de l'intersection. Le Bureau d'intégration et de coordination des projets (BIC) a inscrit ce projet en « besoin » dans le carnet. Les travaux de réaménagement sont planifiés pour 2022.

6. AVIS DU COMITÉ MIXTE

Le projet a été présenté une première fois en préliminaire au comité mixte le 30 juin 2017. Le comité composé du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et du Comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis préliminaire favorable au principe de pérennisation de la fonction conventuelle du site et de diversification de son occupation à des fins résidentielles et communautaires. Le comité a souligné l'intérêt d'être venu lui présenter cette étape préliminaire du projet et souligne qu'elle constitue une belle amorce de conception.

Toutefois, le comité a mis en évidence, dans son avis, certains enjeux que les intervenants ont considéré dans l'élaboration du projet.

Les recommandations et suggestions portaient principalement sur l'organisation spatiale, la programmation, l'aménagement d'un parc public ainsi que la gestion des arbres. Le comité mixte avait également encouragé le requérant et l'arrondissement à produire un plan directeur incluant l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site.

À la suite des commentaires émis par le comité mixte, les requérants ont répondu favorablement à la recommandation de « produire un plan directeur (en collaboration avec l'arrondissement de Lachine) qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site ».

Le projet révisé a été présenté une deuxième fois, le 19 janvier 2018, au comité mixte qui a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à modifier le secteur couvent et lieu de culte en un secteur résidentiel, considérant que le projet s'est grandement amélioré. Il énonce toutefois plusieurs recommandations visant, entre autres, l'implantation et l'intégration des nouveaux bâtiments, l'accessibilité à la chapelle, l'entretien, le développement des liens avec le quartier et les aménagements paysagers.

7. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le projet a été présenté le 27 février 2018, au comité consultatif d'urbanisme qui a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à modifier le secteur couvent et lieu de culte en un secteur résidentiel. Le CCU considère que le projet présente un grand intérêt à l'arrondissement, entre autres, par son respect des orientations au Schéma de l'aménagement de l'agglomération du grand Montréal ainsi que du plan d'urbanisme. Toutefois, le CCU a recommandé de revoir les ratios de stationnement autorisés pour les usages autorisés, principalement pour le volet résidentiel pour lequel le ratio minimum serait de 1 case de stationnement pour chaque unité résidentielle. Des ajustements au projet de règlement ont donc été apportés en considérant le commentaire du CCU.

JUSTIFICATION

Très bien entretenu au fil des ans par les Soeurs de Sainte-Anne, cet ensemble conventuel monumental témoigne éloquemment de l'oeuvre de la congrégation et s'avère un legs remarquable pour Lachine.

- Le projet élaboré vise à permettre son occupation par sa requalification, en s'intégrant de façon sensible au milieu d'insertion et en respectant les caractéristiques patrimoniales du grand ensemble conventuel.
- Cinq grandes orientations ont guidé l'élaboration du plan d'aménagement :
 1. L'ouverture de l'ensemble sur la collectivité : Notamment par la préservation du couvert végétal et la croissance des accès publics aux espaces verts et à certaines sections complexes.
 2. La création d'un nouveau milieu de vie : Le projet repose sur le développement d'un ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des soeurs et à ceux des ménages à faible, modeste et moyen revenu.
 3. L'instauration d'une mixité sociale et de fonctions;
 4. Le maintien des emplois : 200 personnes sont actuellement à l'emploi pour les soeurs sur le site.
 5. Le maintien de la présence des soeurs sur le site par la construction d'un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins.

- Le projet correspond à la volonté municipale de densifier et de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale. À ce propos, la proposition comprend différents usages mixtes répartis dans 4 bâtiments distincts. Un total d'environ 450 unités résidentielles, des espaces à bureau ainsi qu'un parc public sont également prévus dans le projet de développement;
- La création d'un ensemble résidentiel sur le site respecte les objectifs du Plan d'urbanisme visant à créer des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets, en offrant notamment des logements à proximité des commerces, des services et des équipements collectifs de voisinage;
- Suite à l'avis préliminaire du Comité mixte du 30 juin 2017, les requérants ont répondu favorablement à la recommandation de « produire un plan directeur qui englobe l'ensemble des interventions prévues, dans un contexte urbain élargi, couplé à un plan de gestion à long terme de chacune des composantes du site»;
- Le projet intègre des usages mixtes en lien avec le secteur;
- Le projet proposé s'intègre parfaitement au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original;
- Le parti architectural prône la conservation de la prédominance du bâtiment :
 - en limitant la hauteur de la nouvelle construction;
 - en respectant un alignement de non-construction en marge avant face à la rue Provost;
 - en préservant et en bonifiant l'aménagement paysager;
 - en soulignant la monumentalité du bâtiment original
- Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs. De plus, le projet de règlement visant cette propriété prévoit des dispositions particulières et nécessaires pour permettre la reconversion de ce complexe. Les critères d'aménagement inclus dans le Règlement ont été rédigés en respect des recommandations de l'énoncé d'intérêt patrimonial ainsi que des ORIENTATIONS visant le maintien des valeurs patrimoniales de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de ses aménagements extérieurs qui établissent une relation avec le domaine public et contribuent à son animation et sa convivialité;
- Le projet inclut un parc public, largement végétalisé, dont les modulations de terrain pourraient offrir une variété d'ambiances : espaces plus intimes et espaces de jeux pour les résidents;
- Le projet de conversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne ne compromet aucunement les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial;
- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords des rues Provost et Esther-Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu;

- Concernant les conditions de circulation anticipées, CIMA+ a démontré qu'avec l'ajout des déplacements générés par le projet, les niveaux de service obtenus demeurent similaires à ceux de l'actuel;
- La proposition de réaménagement de l'intersection Esther-Blondin / Provost est justifiée. La Division sécurité et aménagement du réseau artériel a été sollicitée afin d'assurer la conception du réaménagement de l'intersection et le Bureau d'intégration et de coordination des projets (BIC) a inscrit ce projet en «besoin» dans le carnet. Les travaux de réaménagement sont planifiés pour 2022.

La Direction de développement du territoire et des services administratifs est favorable au redéveloppement du site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de développement de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne s'articule autour des quatre axes du développement durable, à savoir : l'axe économique, l'axe environnemental, l'axe social et l'axe culturel.

Aussi, il s'appuie sur deux orientations :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Préservation et occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

- Création d'un parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mars 2018 : Approbation par le conseil d'arrondissement d'une résolution demandant au conseil municipal d'adopter un projet de règlement et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal de tenir la consultation prévue à la Loi et à la Charte;

Avril 2018 : Avis de motion et présentation d'un projet de règlement ainsi qu'adoption du projet de règlement par le conseil municipal

2018 : Consultation publique

2018 : Adoption du règlement par le conseil municipal

2018 : Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement

2018 : Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale. Le règlement est alors réputé conforme au Schéma d'aménagement (264.0.3 et 137.13 LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser ce projet en vertu de l'article 89 3^o de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-02-27



Dossier # : 1170415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne;

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir l'audience publique requise à l'article 89.3 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-02 10:30

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170415007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne

CONTENU

CONTEXTE

La communauté religieuse des Sœurs de Sainte-Anne, propriétaire du complexe conventuel situé au 1950, rue Provost et anciennement connu comme étant la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, a mandaté le groupe Bâtir Son Quartier pour transiger avec l'arrondissement de Lachine en vue d'obtenir des modifications au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal nécessaires à la réalisation d'un projet visé par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. L'affectation actuelle prescrite au Plan d'urbanisme "Couvent, monastère ou lieu de culte" ainsi que la densité de construction ne permettent pas le projet proposé. Les requérants demandent alors une modification au Plan d'urbanisme afin d'ajuster l'affectation et la densité de construction à celle souhaitée pour le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé par les promoteurs prévoit :

- La transformation du complexe à des fins résidentielles et communautaires- Un total de 450 logements;
- La transformation et le réaménagement des espaces intérieurs du bâtiment principal (Aile A);
- La construction d'un nouveau volume au nord du site à l'emplacement des garages et de l'entrepôt qui seront démolis;
- L'agrandissement du stationnement existant;

- Un programme d'aménagement paysager comprenant la plantation de nouveaux arbres et des aménagements d'espaces extérieurs divers.

En parallèle de la présente demande, le projet fait l'objet d'une étude en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal. À cet effet, la Direction du développement du territoire et des services administratifs propose l'adoption d'un projet de règlement et explique en détail l'analyse du projet dans le sommaire décisionnel 1170415006.

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

La proposition de modification du Plan d'urbanisme vise les deux changements suivants :

1. Modifier la carte 3.1.1 intitulée "L'affectation du sol" afin de remplacer l'affectation "secteur couvent, monastère ou lieu de culte" sur le territoire d'application illustré à l'annexe A (en pièce jointe), par une affectation "secteur résidentiel". Dans ce secteur, les usages "Équipement collectif ou institutionnel" et "Commerce" sont autorisés.
2. Modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de remplacer le secteur de densité « 09-04 » par le secteur « 09-11 » qui prescrit les paramètres de densité suivants : bâti de deux à huit étages hors sol, un taux d'implantation au sol faible à moyen et une densité comprise entre 0,2 et 2,0.

La demande de modification a fait l'objet d'une présentation au Comité mixte (comité Jacques-Viger et le conseil du patrimoine), le 30 juin 2017 et le 19 janvier 2018, ainsi que le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine le 27 février 2018, où le projet a reçu un avis favorable avec recommandations.

Le projet répond aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment aux objectifs 1 et 12 et aux paramètres de mise en œuvre du Plan (Partie 1 – chapitre 3), soit d'améliorer la qualité des milieux de vie existants, favoriser une architecture de qualité et consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu. Il y a compatibilité pour l'affectation du sol « Secteur résidentiel », de la composante « Équipement collectif ou institutionnel » en regard des usages environnants et la nature du cadre bâti. Enfin, le projet répond aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoires d'intérêt.

Pour toute intervention ultérieure, la propriété demeure assujettie à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Lachine. De plus, de nouveaux objectifs et critères d'évaluation seront intégrés au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte, accompagnant la présente demande de modification au plan d'urbanisme (Sommaire décisionnel numéro 1170415006).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des services administratifs est favorable au redéveloppement du site pour les raisons suivantes :

- Le projet correspond à la volonté municipale de densifier et de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale. À ce propos, la proposition comprend différents usages mixtes répartis dans 4 bâtiments distincts. Un total d'environ 450 unités résidentielles, des espaces à bureau ainsi qu'un parc public sont également prévus dans le projet de développement;
- Le projet répond aux orientations du Schéma d'aménagement qui vise à favoriser un cadre de vie de qualité ainsi que la mise en valeur des territoire d'intérêt;

- Le projet intègre des usages mixtes en lien avec le secteur;
- Malgré la présence dans le secteur adjacent de bâtiments de deux à quatre étages, le projet proposé s'intègre parfaitement au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original;
- Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs;
- Le projet de conversion de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne ne compromet aucunement les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété;
- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords des rues Provost et Esther Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu;
- Avis favorable du comité mixte et du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de développement de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne s'articule autour des quatre axes du développement durable, à savoir : l'axe économique, l'axe environnemental, l'axe social et l'axe culturel.

Aussi, il s'appuie sur deux orientations :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, historique et végétal;
- l'accessibilité sociale, économique et physique au site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Préservation et occupation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial.

- Création d'un parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 mars 2018 : Recommandation du conseil d'arrondissement au conseil municipal

- Avril 2018 : Présentation du dossier au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
- 2018 : Adoption d'un avis de motion, présentation et adoption d'un projet de règlement
- 2018: Transmission du dossier à l'OCPM
- 2018 : Consultation publique par l'OCPM
- 2018 : Dépôt du rapport de l'OCPM

- 2018 : Présentation du règlement final au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
- 2018 : Adoption du règlement par le conseil municipal
- 2018 : Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon les dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cet effet.

Le conseil municipal de la Ville de Montréal peut, par règlement, autoriser ce projet en vertu de l'article 89 3^o de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-02-27



Dossier # : 1187536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'installer une signalisation limitant le stationnement dans une section du marché public de Lachine à 60 minutes, de 7 h à 21 h, pendant une période de trois (3) mois, soit de la fin du mois de décembre à la fin du mois de mars

D'autoriser l'installation d'une signalisation limitant le stationnement dans une section du marché public de Lachine à 60 minutes, de 7 h à 21 h, pendant une période de trois (3) mois, soit de la fin du mois de décembre à la fin du mois de mars.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-02 10:30

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187536002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'installer une signalisation limitant le stationnement dans une section du marché public de Lachine à 60 minutes, de 7 h à 21 h, pendant une période de trois (3) mois, soit de la fin du mois de décembre à la fin du mois de mars

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau locataire au marché public de Lachine, Station Angus, a transmis une demande au commissaire au développement économique concernant le stationnement, afin de réserver des places de stationnement pour le commerce. Les places visées se situent sous la marquise du marché extérieur, et ce, seulement jusqu'à l'utilisation de celles-ci par les marchands extérieurs dès avril 2018.

Le secteur comporte déjà des tronçons de stationnement sur rue limité à 2 heures (rue Notre-Dame) et d'autres à 4 heures (rue Piché). De plus, le stationnement du marché public, situé à l'angle de la rue Piché et de la 19e Avenue, est limité à 60 minutes de 7 h à 21 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0051 (12 février 2018) - Approbation des recommandations émises par les membres du comité de circulation lors de la réunion du 23 janvier 2018

CA10 19 0052 (8 février 2010) - Comité de circulation - Modification de restriction de stationnement - Marché public - 19^e Avenue et rue Piché

CA06 19 0024 (13 février 2006) - Comité de circulation - Compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2006

DESCRIPTION

Installer deux panneaux sous la marquise du marché public extérieur, situé dans le quadrilatère délimité par la rue Notre-Dame, la 17e Avenue, la rue Piché et la 18e Avenue, afin de limiter neuf (9) places de stationnement à 60 minutes, de 7 h à 21 h. Les places visées sont celles les plus près de l'extrémité est.

Les panneaux seront retirés à la fin du mois de mars 2018. La période de trois mois visée annuellement sera de décembre à mars. Donc à partir de la fin de la vente d'arbres de Noël jusqu'à l'ouverture du marché printanier.

Les résultats de cette période test contribueront à une étude de la réglementation du stationnement dans le secteur.

JUSTIFICATION

À la séance du 12 février 2018, le conseil d'arrondissement a approuvé les recommandations du comité de circulation du 23 janvier 2018. Ces recommandations incluaient le refus de plusieurs demandes de réservation d'espaces de stationnement pour des commerces en particulier.

Considérant les demandes, il est favorable de promouvoir le roulement dans les espaces de stationnement à proximité des zones commerciales.

Nous recommandons donc de limiter le stationnement à 60 minutes, de 7 h à 21 h, afin de promouvoir le roulement dans l'utilisation de ces espaces.

Il s'agit de la même restriction que le stationnement dédié au marché public à l'angle de la rue Piché et de la 19e Avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mesure vise à encourager l'achat local en facilitant l'accès au nouveau commerce au marché public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signalisation sera installée par la Direction des travaux publics dans les 15 jours suivant la résolution du conseil d'arrondissement. Elle sera retirée à la fin du mois de mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Notamment:

- Lois sur les compétences municipales (RLRQ, c.47.1);
- Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), article 130 sur la compétence en voirie locale;
- Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);
- Délégation aux fonctionnaires (RCA-08-199002);
- Règlement portant sur la circulation (R-2404-15) de la Ville de Lachine;
- Code de la sécurité routière (C-24.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert MALEK
Chef de Division - Études Techniques

ENDOSSÉ PAR

David LESNIK
Dir. Travaux Publics Lachine

Le : 2018-02-28



Dossier # : 1186470006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et arrière de l'immeuble situé au 595-597, 2e Avenue

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 15 août, 1^{er} et 3 novembre 2017 et 17 janvier 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation de transformation des façades avant et arrière de l'immeuble situé au 595-597, 2^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:27

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et arrière de l'immeuble situé au 595-597, 2e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation des façades avant et arrière du bâtiment sis aux 595-597, 2e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le propriétaire de l'immeuble à l'étude souhaite relocaliser l'accès au sous-sol actuellement situé en façade avant. L'entrée est recouverte d'une structure métallique servant d'abri qui devra être supprimée.

La porte laissera place à un fenêtrage reprenant le cadrage brun pour s'agencer aux ouvertures existantes.

Une nouvelle ouverture sera percée en façade arrière pour permettre l'accès au sous-sol à travers une cour anglaise. L'ouverture sera équipée d'une porte métallique de couleur brune.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-02-27



Dossier # : 1186470009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 2560, boulevard Saint-Joseph

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date du 4 décembre 2017 accompagnant une demande de certificat d'autorisation de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 2560, boulevard Saint-Joseph.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:14

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 2560, boulevard Saint-Joseph

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation de la façade avant du bâtiment sis au 2560, boulevard Saint-Joseph.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Sunset a, depuis quelques mois, de nouveaux propriétaires. Fait qui s'est notamment traduit par la peinture de la façade.

En effet, le bâtiment arbore un camaïeux de bleu sur sa partie inférieure et des tons jaune-orange sur ses auvents et son affichage incrusté dans le crépi.

Ces dernières modifications ont été réalisées sans demande préalable de certificat d'autorisation et sans faire l'objet d'un PIIA.

Suite à l'intervention de la DDTSA, les requérants ont soumis une nouvelle demande avec des tons plus neutre. Ainsi, la fondation apparente sera repeinte dans un ton de bleu roi que l'on retrouvera sur les auvents. Les cadres de fenêtres arboreront une couleur noire et l'enseigne sera repeinte en blanc.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-02-27



Dossier # : 1186470007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement d'une enseigne sur poteau, sans modification de sa structure, pour l'immeuble situé au 3060, boulevard Saint-Joseph

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date des 20 et 23 décembre 2017 et 3 janvier 2018 accompagnant une demande de certificat d'autorisation de remplacement d'une enseigne sur poteau, sans modification de sa structure, pour le bâtiment situé au 3060, boulevard Saint-Joseph.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:26

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de remplacement d'une enseigne sur poteau, sans modification de sa structure, pour l'immeuble situé au 3060, boulevard Saint-Joseph

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement d'une enseigne sur poteau, sans modification de sa structure, pour le bâtiment sis au 3060, boulevard Saint-Joseph.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les nouveaux propriétaires du Barroso changent le logo de l'établissement et modifient leur affichage.

L'enseigne sur poteau garde toutefois ses dimensions et la totalité de sa structure alors que l'affichage sur le vitrage sera supprimé.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-02-27



Dossier # : 1186470008

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 3285, boulevard J.-B.-Deschamps

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date des 12 et 15 janvier 2018 accompagnant une demande de permis de construction visant l'agrandissement de l'immeuble situé au 3285, boulevard J.-B.-Deschamps.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:25

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186470008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 3285, boulevard J.-B.-Deschamps

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement du bâtiment sis au 3285, J.-B.-Deschamps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Groupe Reliance a entrepris des travaux de construction d'un garage souterrain l'été dernier. Une fois les travaux achevés, les requérants ont souhaité recouvrir l'accès au garage intérieur qui se fait actuellement à travers des escaliers menant au sous-sol. Le projet consiste donc à recouvrir ces derniers par une structure d'une hauteur correspondant à la hauteur d'un étage du bâtiment existant. Elle sera recouverte de panneaux de béton, de couleur et de fini identiques à l'existant. Une nouvelle porte isolée, en acier gris, s'agençant au revêtement permet l'accès à l'ajout.

Afin d'amalgamer la nouvelle structure au bâtiment d'origine, les concepteurs ont prévu un mur rideau rappelant ceux présents sur les différentes façades.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-02-27



Dossier # : 1187204003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables sur le lot numéro 2 437 119 (partie supérieure) du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans soumis en date des 23, 30 janvier et des 5, 9 et 14 février 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un centre de tri de matières recyclables sur le lot numéro 2 437 119 (partie supérieure) du cadastre du Québec.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-01 08:14

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables sur le lot numéro 2 437 119 (partie supérieure) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables, pour le lot numéro 2 437 119 (partie supérieure) du cadastre du Québec situé à l'angle des rues Fairway et François-Lenoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0085 - 30 mars 2017 Approuver l'entente intervenue entre la Ville et Day & Ross inc. relativement à l'indemnité payable au propriétaire, suite à l'expropriation d'une partie d'un terrain vague, située à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 28 057,5 m², au montant de 4 335 000 \$ et autoriser la dépense totale au montant de 4 979 613,85 \$, incluant les taxes, ainsi que décréter l'abandon de l'expropriation de la partie résiduelle dudit terrain d'une superficie approximative de 8 996,5 m², qui demeurera propriété de Day & Ross inc. N/Réf. : 31H05-005-6648-01

CG17 0163 - 22 mars 2017 - Adopter le Règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri de matières recyclables, (Règlement RCG 15-012) afin d'augmenter l'emprunt de 9 036 000 \$ pour un total de 53 487 000 \$

CG 16 0260 - 21 avril 2016 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vague connu et désigné comme le lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de Day & Ross inc., d'une superficie de 37 054 m², situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins d'implantation d'un centre de tri de matières recyclables

CA16 19 0355 - 7 novembre 2016 - Adopter le Règlement numéro 2710-90 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage dans le but d'ajuster les normes de densité dans la zone I-507 et dans la zone I-500 uniquement pour les centres de traitement de matières recyclables

CG15 0288 - 30 avril 2015 - Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le

lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CG15 0052 - 29 janvier 2015 - Décréter l'avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri de matières recyclables

CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

En 2017, la Ville de Montréal a acquis par voie d'expropriation une partie du lot 2 437 119 appartenant à la compagnie Day & Ross Inc. afin de construire, à l'angle des rues Fairway et François-Lenoir, un nouveau bâtiment industriel dédié au traitement de matières recyclables qui sera un point de collecte, de tri et de valorisation de la matière recyclable du secteur ouest de l'agglomération de Montréal d'une capacité d'au moins 100 000 tonnes par année, en conformité avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014. Le projet de construction d'une superficie approximative de 7 687 mètres carrés incluant 35 cases de stationnement extérieures d'une grande complexité a nécessité l'expertise de plusieurs disciplines qui a pour but l'intégration et l'efficacité fonctionnelle du centre ainsi qu'une accréditation LEED Or noyau et enveloppe, tel que précisé dans la lettre descriptive produite par la firme d'architectes *Stendel + Reich Architecture Inc.* mandatée par la Ville de Montréal.

Le nouveau CTMR est considéré comme un bâtiment industriel de forme rectangulaire d'une superficie au sol approximative de 7 687,82 mètres carrés, d'un étage avec mezzanine desservant les bureaux administratifs (470,71 m²) et incluant 35 cases de stationnement extérieures sur le lot numéro 2 437 119A. L'aire de réception sera localisée à l'extrémité ouest du bâtiment. L'aire de procédé et stockage des ballots occupera la section centrale et l'aire de bureaux d'une superficie de 470 m² sera localisée du côté sud-est. Toutes les étapes du procédé de tri ainsi que le conditionnement et le chargement des rejets seront réalisés entièrement à l'intérieur du bâtiment afin de maintenir un haut niveau de propreté et de minimiser les nuisances potentielles (émissions d'odeurs, de poussières, bruits, etc.). Aucune matière ne sera entreposée à l'extérieur du bâtiment. L'aire de manœuvre des camions ainsi que les quais de chargement et de déchargement sont regroupés du côté sud, opposé à la rue Fairway et dissimulés par rapport à la rue François-Lenoir par un écran végétal dense, tel qu'indiqué au plan d'aménagement paysager.

Implantation du bâtiment

L'optimisation de la circulation des camions en vue de l'achalandage élevé assure le bon fonctionnement d'un centre de transbordement et de tri de matières recyclables.

L'implantation du bâtiment ainsi que l'aménagement de l'aire pavée ont été conçus de façon à minimiser l'impact sur le verdissement existant tout en assurant la meilleure fonctionnalité du site. L'aménagement de trois accès (entrées charretières) au terrain le long de la rue François-Lenoir est nécessaire afin d'éviter des accidents et les croisements de circulation avec les véhicules lourds :

- L'entrée charretière (centre) à double sens, d'une largeur de 7 mètres permet d'accéder à l'aire de stationnement aménagée dans la cour avant. Un accès piétonnier est également prévu entre la rue Fairway (arrêt d'autobus 196) et l'entrée des employés. Ce passage est sécurisé par le marquage au sol ainsi que la présence de la barrière de contrôle située en amont de la file d'attente des camions.
- L'entrée charretière (nord) à sens unique, d'une largeur de 15 mètres, permet aux camions d'accéder au site. La file d'attente prévoit trois voies de circulation dont l'une dédiée aux camions de livraison. Seuls les camions dédiés aux opérations de recyclage seront pesés sur la balance d'entrée. Une barrière d'entrée automatisée

permettra de contrôler le flux de circulation sur le site. La file d'attente aménagée dans la cour avant et séparée de l'aire de stationnement des employés par une importante bande de verdure en zone de reboisement est nécessaire selon l'évaluation du cycle de circulation des camions produite par la firme d'architectes *Stendel + Reich Architecture Inc* pour les raisons suivantes :

o « *Le délai d'arrivée entre certains camions est moins de 2,5 minutes, la file d'attente sera dégagée car les camions suivants vont arriver dans un délai supérieur à 2,5 minutes selon l'hypothèse où il n'y aura pas plus de 25 camions par heure;*

o *Dans l'éventualité où il y aurait un retard du cycle de déchargement;*

o *Si la balance d'entrée est hors-service;*

o *Si bris d'équipement de procédés de l'usine.*

Advenant le débordement de camions, les capacités des deux files d'attente et de la voie dédiée à la livraison ainsi que la voie sur la rue François-Lenoir devant le site peuvent accommoder environ 28 camions, ce qui permettra à l'opérateur de prendre les mesures préventives nécessaires pour rediriger les camions vers un autre centre de tri.»

· L'entrée charretière (sud) à sens unique, d'une largeur de 10 mètres, permet aux camions de quitter le site après avoir été pesés sur la balance située dans l'allée de circulation longeant le côté sud du bâtiment.

Aire de stationnement

L'aire de stationnement du nouveau centre de tri de matières recyclables se divise en deux (2) sections distinctes. La première, réservée au personnel de l'immeuble, occupe la cour avant, bordée de part et d'autre par des zones boisées à protéger et à bonifier selon les critères LEED, un bassin de rétention ainsi que des îlots de verdure aménagés à l'intérieur de l'aire de stationnement.

La seconde section consiste en fait à une aire d'attente réservée aux camions de transport. Cet espace comprend trois (3) voies d'accès à la cour latérale (Fairway) pour la pesée des camions; une barrière de sécurité est aménagée afin de contrôler le nombre de camions présents dans une même période de temps sur le site. Cet aménagement permet une circulation fluide sur le terrain et des opérations de chargement et de déchargement sans encombre puisque le projet prévoit l'ensemble des quais de chargement sur la façade latérale du bâtiment. L'aire d'attente également aménagée dans la cour avant est séparée de la rue François-Lenoir par une bande de verdure dont la profondeur varie de 5,0 mètres à 6,5 mètres agrémentée d'arbustes et d'arbres conformément au règlement de zonage. Le triangle de visibilité sera également respecté par l'aménagement d'arbustes de moins de un (1) mètre de hauteur dans cette portion du terrain à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir. Le stationnement est traité par dérogation mineure. L'aménagement paysager du site est un apport considérable non seulement aux usagers du centre de tri mais également au secteur industriel dans sa totalité.

Architecture et matériaux de revêtement proposés pour le nouveau bâtiment

Le concept architectural proposé pour le bâtiment de forme rectangulaire avec trois quais de chargement et des aires de manœuvre pour les camions est d'inspiration contemporaine qui s'arrime à celle habituellement utilisée pour les établissements industriels situés dans ce secteur. La construction sera recouverte de seulement deux revêtements extérieurs (revêtement métallique et verre) mais ayant des finitions différentes (avec ou sans relief ondulé). Les murs extérieurs de l'aire de procédés et des bureaux seront construits avec des panneaux métalliques isolés préfabriqués en usine. Les tôles métalliques seront en acier galvanisé et fini avec un système de peinture au polyfluorure de vinylidène (PVDF) type Kynar très résistant aux intempéries et durable. Les murs extérieurs de l'aire de réception localisé à l'extrémité ouest du bâtiment seront construits avec un revêtement métallique profilé préfini en usine avec une finition de polyester silicone (SMP), le tout tel qu'indiqué

sur le panneau d'échantillons. Un mur solaire d'une superficie de 4 000 pieds carrés est également prévu sur la façade sud et contribuera d'une part à la qualité visuelle et d'autre part au développement durable. Le toit plat sera recouvert d'une membrane blanche (EPDM de 60 mil. d'épaisseur), à l'exception de la partie de la toiture au-dessus des bureaux qui sera une surface végétalisée d'une superficie approximative de 470 mètres carrés (sauf les surfaces recouvertes prévues pour l'édicule du toit et l'équipement mécanique). Le traitement de l'entrée principale, qui n'est pas située à l'intersection de la rue Fairway et de la rue François-Lenoir pour des raisons de logistique du centre de tri, assure sa lisibilité immédiate et donne du caractère à l'ensemble du bâtiment. En somme, l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de matériaux nobles arborant des couleurs neutres (blanc et gris) avec une insertion de couleur bleue sont coordonnées sur l'ensemble des élévations et composent une image cohérente et visuellement intéressante.

Équipements mécaniques sur le toit

Deux équipements mécaniques seront installés sur le toit du bâtiment en retrait de plus de 2 fois leur hauteur par rapport aux parapets bordant la voie publique. L'un des appareils sera dissimulé par la partie surélevée de l'usine qui bloque la vue de cet équipement à partir du viaduc Fairway et l'autre équipement sera installé sur la section du toit des bureaux et sera camouflé par l'édicule donnant accès au toit et par la végétation qui l'entoure, le tout tel que démontré sur le plan de la toiture.

Équipements dans les cours latérales

L'aménagement paysager de la cour latérale faisant face à la rue Fairway a été réfléchi de façon à intégrer le mieux possible l'ensemble des équipements techniques et l'escalier d'issue qui serviront au bon fonctionnement du centre de tri :

- Les compacteurs et le conteneur à déchets ont été localisés du côté ouest de la cour latérale puisqu'il s'agit de l'endroit où ils seront le moins visibles en raison de la présence du viaduc Fairway, (voir la perspective). De plus, ils seront camouflés par un écran;
- Le collecteur de poussière et les transformateurs électriques sur socles (2 m de hauteur) seront dissimulés par des écrans végétaux;
- L'escalier d'issue localisé près de l'intersection sera intégré à l'architecture du bâtiment.

D'autres équipements techniques (guérite, balances pour les camions et le réservoir au diesel) sont également prévus dans les cours latérales.

Développement durable

Le projet de construction du nouveau CTMR vise une accréditation LEED. Donc, en conformité avec la réglementation municipale axée sur le développement durable qui vise à minimiser l'impact environnemental et l'économie d'énergie. Dans la dernière version des plans soumis en date du 6 février par la firme d'architectes *Stendel + Reich Architecture Inc.*, plusieurs éléments vont dans ce sens : l'accessibilité universelle, l'aménagement d'un toit blanc sur l'ensemble de la toiture du bâtiment, à l'exception de la section des bureaux, l'aménagement d'une toiture végétalisée pour la section du toit qui se trouve au-dessus de la partie des bureaux, l'installation d'un système de panneau solaire, l'aménagement d'un bassin de rétention, le verdissement du terrain qui comprend l'aménagement des bandes de verdure le long des rues et des lignes de propriété, les zones de reboisement, le bassin de rétention, le toit vert et les îlots de verdure à l'intérieur de l'aire de stationnement représentent 34 % du site, l'utilisation d'un revêtement de sol de béton recyclé pour les surfaces véhiculaires, l'aménagement de bornes électriques, l'intégration de cases de stationnement pour le covoiturage, l'aménagement de stationnement pour les vélos (9 unités fournies), l'accessibilité du site en transport en commun (Ligne d'autobus (196) à proximité du site), le reboisement du site par une plantation au-delà du nombre total d'arbres exigé par la réglementation et le nombre d'arbres exigé est de 102 alors que 146 arbres seront plantés, soit un surplus de 44 arbres; l'abattage de frênes sur le site afin de

limiter la propagation de l'agrile du frêne.

La construction du nouveau bâtiment industriel fait l'objet du présent PIIA et nécessitera également certaines dérogations mineures qui sont présentées en parallèle à la présente demande dans la fiche CCU accompagnant le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

Michel SÉGUIN
Directeur



Dossier # : 1187204002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables situé sur le lot numéro 2 437 119 (partie supérieure) du cadastre du Québec

D'autoriser, suivant les documents soumis en date des 23 et 30 janvier et des 5, 9 et 14 février 2018, la demande de dérogation mineure pour la construction du nouveau centre de tri de matières recyclables situé sur le lot numéro 2 437 119 (partie supérieure) du cadastre du Québec ayant pour effet :

- De se soustraire à l'application de l'article 4.2.8.2 du règlement obligeant le remplacement de tout arbre abattu par la plantation d'un nouvel arbre de même espèce;
- De permettre un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé au règlement;
- De permettre trois (3) quais de chargement pour un bâtiment industriel, et ce, bien que le règlement prévoit un nombre maximal de deux (2) pour une superficie de plancher de 300 mètres carrés, mais ne dépassant pas 10 000 mètres carrés;
- De permettre l'installation d'un panneau solaire sur la partie supérieure d'une façade du bâtiment, et ce, bien que le règlement prévoit que tout capteur solaire doit être installé à plat sur le toit du bâtiment, ne pas faire saillie à ce toit et être localisé sur les parties du toit autres que celles donnant sur les façades du bâtiment faisant face à une rue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-01 08:14

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187204002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un nouveau centre de tri de matières recyclables situé sur le lot numéro 2 437 119 (partie supérieure) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'une dérogation mineure permettant :

- De se soustraire à l'application de l'article 4.2.8.2 du règlement obligeant le remplacement de tout arbre abattu par la plantation d'un nouvel arbre de même espèce;
- De permettre un nombre de cases de stationnement inférieur à celui exigé au règlement;
- De permettre trois (3) quais de chargement pour un bâtiment industriel, et ce, bien que le règlement prévoit un nombre maximal de deux (2) pour une superficie de plancher de 300 mètres carrés, mais ne dépassant pas 10 000 mètres carrés;
- De permettre l'installation d'un panneau solaire sur la partie supérieure d'une façade du bâtiment, et ce, bien que le règlement prévoit que tout capteur solaire doit être installé à plat sur le toit du bâtiment, ne pas faire saillie à ce toit et être localisé sur les parties du toit, autres que celles donnant sur les façades du bâtiment faisant face à une rue;

pour le projet de construction d'un centre de tri de matières recyclables situé sur le lot portant le numéro 2 437 119 (partie supérieure) du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0085 - 30 mars 2017 Approuver l'entente intervenue entre la Ville et Day & Ross inc. relativement à l'indemnité payable au propriétaire, suite à l'expropriation d'une partie d'un terrain vague, située à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie approximative de 28 057,5 m², au montant de 4 335 000 \$ et autoriser la dépense totale au montant de 4 979 613,85 \$, incluant les taxes, ainsi que décréter l'abandon de l'expropriation de la partie résiduelle dudit terrain d'une superficie approximative de 8 996,5 m², qui demeurera propriété de Day & Ross inc. N/Réf. : 31H05-005-6648-01

CG17 0163 - 22 mars 2017 - Adopter le Règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri de matières recyclables, (Règlement RCG 15-012) afin d'augmenter l'emprunt de 9 036 000 \$ pour un total de 53 487 000 \$.

CG 16 0260 - 21 avril 2016 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain vague connu et désigné comme le lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de Day & Ross inc., d'une superficie

de 37 054 m², situé à l'intersection des rues Fairway et François-Lenoir, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins d'implantation d'un centre de tri de matières recyclables.

CA16 19 0355 - 7 novembre 2016 - Adopter le Règlement numéro 2710-90 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage dans le but d'ajuster les normes de densité dans la zone I-507 et dans la zone I-500 uniquement pour les centres de traitement de matières recyclables

CG15 0288 – 30 avril 2015 – Décréter l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 2 437 119 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG15 0052 - 29 janvier 2015 - Décréter l'avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer la construction de deux centres de tri de matières recyclables.

CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

En 2017, la Ville de Montréal a acquis par voie d'expropriation une partie du lot 2 437 119 appartenant à la compagnie Day & Ross Inc. afin de construire, à l'angle des rues Fairway et François-Lenoir, un nouveau bâtiment industriel dédié au traitement de matières recyclables qui sera un point de collecte, de tri et de valorisation de la matière recyclable du secteur ouest de l'agglomération de Montréal d'une capacité d'au moins 100 000 tonnes par année, en conformité avec le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014. Le projet de construction d'une superficie approximative de 7 687 mètres carrés incluant 35 cases de stationnement extérieures d'une grande complexité a nécessité l'expertise de plusieurs disciplines qui a pour but l'intégration et l'efficacité fonctionnelle du centre ainsi qu'une accréditation LEED Or noyau et enveloppe. L'analyse réglementaire de la proposition a permis de constater que certaines non-conformités au niveau du nombre total d'arbres à replanter sur le terrain, du nombre minimal de cases de stationnement requis par usage, du nombre de quais aménagés sur la façade latérale sud destinée à abriter le nouveau bâtiment et de la localisation d'un panneau solaire. Ceux-ci ne rejoignent pas les exigences de la réglementation en vigueur, les requérants demandent une dérogation mineure afin de pouvoir réaliser le projet.

1) Article 4.2.8.2 - Tous les arbres abattus doivent être remplacés

Lors de l'analyse de la proposition, la question du nombre d'arbres à replanter s'est immédiatement posée. De part le site forestier, la présence d'une ligne de gaz, du dénivellement du terrain à proximité du viaduc de la rue Fairway, le rapport bâtiment/terrain et les exigences du programme fonctionnel et technique du projet de centre de tri, l'article 4.2.8.2 du Règlement numéro 2710 sur le zonage exigeant le remplacement de tous les arbres abattus est impossible à rencontrer. La présence d'un bois sur le terrain adjacent et les bandes de verdure le long des lignes de propriété favorisent la rétention des eaux sur le site. Le plan d'implantation démontre que le nouveau bâtiment et les infrastructures autour qui sont essentielles à l'exploitation du centre de tri occupent plus de 75 % du terrain, ce qui laisse très peu d'espaces pour la préservation et la plantation de nouveaux arbres sur le site. Le plan des conditions existantes sur le site présente plusieurs communautés végétales (érablière à sucre, cerisier tardif, peupliers, frênes, érables noirs, etc.) et démontre que certains arbres se retrouvent inévitablement dans l'aire d'implantation du futur bâtiment ou dans les aires de circulation. L'article 4.2.8.1 du Règlement 2710 de zonage énumère les situations pour lesquelles l'abattage d'un arbre est autorisé : l'arbre est mort ou dans un état irréversible, l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction, l'arbre

doit être abattu en raison du risque qu'il propage une maladie, etc. La dérogation mineure concernant le remplacement de tout arbre abattu doit être analysée en tenant compte du fait que l'abattage, le cas échéant, des érables noirs présents sur l'immeuble, afin d'implanter le CTMR, fera l'objet d'une mise en place d'un programme compensatoire requis en vertu de la Loi sur les espèces désignées menacées ou vulnérables (la «Loi») du MDDELCC. Les érables noirs bénéficient d'une protection juridique au Québec afin d'interdire leur abattage. Comme l'implantation du nouveau CTMR nécessite l'abattage de certains érables noirs, il a été convenu avec le ministère de remplacer les spécimens abattus. Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal présentera au ministère, pour approbation, un avis d'intention pour le remplacement des érables noirs abattus, incluant le site où les nouveaux spécimens seront plantés. Finalement, la proposition de verdissement du terrain, illustrée sur le plan d'aménagement paysager, est la suivante :

- une surface boisée sur le côté sud du terrain sera préservée et bonifiée par la plantation de nouveaux érables noirs;
- le nombre minimal d'arbres à planter sur le site (1 arbre par 200 m² du terrain n'étant pas occupée par un bâtiment incluant les aires de stationnement) exigé est de 102 arbres alors que 146 arbres seront plantés, soit un surplus de 44 arbres;
- la présence des érables noirs constitue un enjeu additionnel. L'abattage de ces érables noirs font l'objet de discussions avec le MDDELCC afin d'obtenir un certificat d'autorisation. Le nombre d'érables sur le site est de 27 et le requérant propose la plantation d'une quantité supérieure d'érables noirs au nombre d'érables noirs abattus. La Ville de Montréal a réservé une cinquantaine de plants d'érables noirs provenant de sa pépinière comme mesure compensatoire pour le projet de centre de tri. Il est prévu de planter au moins 38 plants au printemps et à l'automne dans une portion de terrain ayant une superficie suffisante pour l'accueil de ceux-ci. Un rapport de suivi au fur et à mesure de l'avancement des travaux de réintroduction de l'espèce sur le terrain sera fourni par le requérant;
- la bande de verdure adjacente à la rue François-Lenoir d'une profondeur minimale de 4,9 m est respectée et est au-delà de la norme exigée dans la portion plus au nord du site avec une profondeur de 6,5 m. De plus, la norme minimale de un (1) arbre par 10 mètres du terrain longeant une rue qui fixe à cinq (5) le nombre d'arbres minimal exigé est amplement respectée avec la plantation d'une quinzaine d'arbres;
- la profondeur minimal de un (1) mètre des bandes de verdure le long de toutes les lignes de terrain est respectée;
- le ratio de 0,10 d'espace vert sur le terrain industriel est amplement respecté avec une superficie «verte» de 9 562 mètres carrés, soit 34 % du site;
- les îlots de verdure à l'intérieur et au pourtour du stationnement ainsi que l'aire pour piéton concernant le stationnement représentent une superficie totale au-delà du 10 % exigé;
- l'aménagement d'une toiture végétalisée sur la portion des bureaux qui représente une superficie de 470 mètres carrés;
- l'aménagement du bassin de rétention;
- l'abattage de 126 frênes sévèrement infestés afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne.

2) Article 4.14.4 fixant le nombre minimal de cases de stationnement requis par usage

L'article 4.14. du règlement de zonage ne prévoit pas de ratio de stationnement spécifique pour les centres de tri de matières recyclables et édicte que lorsque deux règles peuvent s'appliquer, c'est la plus restrictive qui doit être utilisée pour déterminer le nombre de cases. Dans le présent cas, deux normes peuvent être considérées afin de déterminer le nombre de cases exigé mais seule la plus restrictive s'applique :

- **Pour les usages industriels**, le ratio d'une (1) case par 93 mètres carrés de superficie de plancher, soit 83 cases. Habituellement, un ratio équitable pour ce type d'usage (centre de tri) est de 1 case par 300 m² de superficie de plancher, soit 26 cases dont 9 cases en

moins par rapport au 35 cases proposées par les requérants;

OU

- **Pour les bureaux**, le ratio d'une (1) case par 40 m², soit 12 cases;

et

- **Pour les entrepôts et autres usages similaires**, une case par employé pour l'aire de production, soit 46 employés dont 23 employés présents dans l'usine selon leur quart de travail.

Le nombre total d'employés du centre de tri est de 46, Cependant, selon le programme fonctionnel et technique du centre et la production journalière, il est important de considérer que seulement 23 employés sont présents dans l'usine par quart de travail dont 4 employés dans les bureaux donc un total de 27 cases est prévue. Les requérants proposent l'aménagement de 35 cases soit huit (8) cases de plus que le nombre requis pour ce type d'usage.

Selon la section 4.14 du Règlement numéro 2710 sur le zonage, le ratio utilisé pour déterminer le nombre de cases requis doit être celui le plus restrictif, ce qui explique dans le présent cas, l'utilisation du ratio pour un usage industriel afin de déterminer le nombre total de cases requis. L'aménagement paysager du site est un apport considérable non seulement aux usagers du centre de tri mais également au secteur industriel dans sa totalité. La demande vise à dispenser les requérants de fournir un nombre de cases inférieur à celui exigé au règlement :

- le verdissement d'une plus grande surface de la cour avant si l'aire pavée du stationnement est réduite;
- la présence de transport en commun et l'aménagement d'un trottoir à partir de la rue Fairway et l'entrée principale du bâtiment;
- l'aménagement de 9 cases pour les vélos pour les employés;
- l'aménagement de 2 cases de stationnement dédiées au covoiturage.

3) Article 4.15.1 paragraphe c) limitant le nombre de quais de chargement à deux pour la superficie de plancher du bâtiment qui se situe entre 5 000 m² et 10 000 m²

Selon le programme fonctionnel et technique du centre de tri et la production journalière, le nombre de quais requis est de trois. L'aménagement des quais de chargement est prévu sur la façade sud, soit dans la cour latérale et suffisamment éloigné de la rue François-Lenoir. L'aire de manoeuvre des camions sera d'ailleurs camouflée par la zone boisée illustrée sur le plan d'aménagement paysager.

4) Article 4.36 prévoyant que tout capteur solaire doit être installé à plat sur le toit du bâtiment, ne pas faire saillie à ce toit et être localisé sur les parties du toit autres que celles donnant sur les façades du bâtiment faisant face à une rue

En raison de la technologie utilisée, le système de panneaux solaires ne peut être installé en position horizontale ou oblique donc leur installation sur le toit n'est pas possible. Un système alternatif permettant l'installation de panneaux solaires en position oblique sur le toit n'est pas une option puisque ce système implique la construction d'une structure d'acier additionnelle sur le toit, potentiellement visible de la partie surélevée du viaduc Fairway. Le panneau solaire doit être installé dans la portion supérieure du mur latéral sud du nouveau bâtiment (CTMR).

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-02-28



Dossier # : 1186470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de rénovation et de transformation d'un bâtiment unifamilial situé sur le lot portant le numéro 2 135 359 du cadastre du Québec (19, rue McLaughlin)

D'autoriser, suivant les documents soumis en date des 19 août 2016 et 13 décembre 2017, la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2710 relative à la rénovation et la transformation d'un bâtiment résidentiel situé sur le lot portant le numéro 2 135 359 du cadastre du Québec (19, rue McLaughlin), ayant pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment dans la marge arrière, et ce, bien que le Règlement prévoit une marge arrière de 3,0 mètres.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-03-01 14:09

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de rénovation et de transformation d'un bâtiment unifamilial situé sur le lot portant le numéro 2 135 359 du cadastre du Québec (19, rue McLaughlin)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'une dérogation mineure permettant :
- un agrandissement dans la marge arrière

pour un (1) bâtiment résidentiel, situé sur le lot portant le numéro 2 135 359 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du lundi 13 février 2017 - Résolution : CA17 19 0049 - Sommaire décisionnel 1166470004 - PIIA - Immeuble situé au 19, rue McLaughlin.

Séance ordinaire du lundi 13 février 2017 - Résolution : CA17 19 0048 - Sommaire décisionnel 1176470005- Dérogation mineure - Immeuble situé au 19, rue McLaughlin.

Séance ordinaire du lundi 13 juin 2016 - Résolution : CA16 19 0208 - Sommaire décisionnel 1166470040 - PIIA - Immeuble situé au 19, rue McLaughlin.

DESCRIPTION

Les travaux de rénovation et de transformation entrepris depuis quelques années afin de remettre en état le bâtiment à l'étude sont en cours d'achèvement. Une inspection pour suivi des travaux a ainsi permis de constater que le mur arrière de l'ajout, comportant initialement un décroché, a été soufflé afin d'obtenir une façade plane suite à la suppression de la porte.

Cette démarche constitue un agrandissement d'un point de vue réglementaire et qui devrait se conformer à la réglementation en vigueur, soit respecter une marge arrière de 3 mètres.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 février 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2018-02-28



Dossier # : 1187852001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

De recevoir la liste de mouvement de personnel telle que soumise, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 15:12

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187852001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procède à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du Conseil d'arrondissement, afin de les informer des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La liste en pièce jointe informe le Conseil d'arrondissement des mouvements de personnel de l'arrondissement, du 31 janvier au 24 février 2018, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle CHAURETTE-LABERGE
Conseillère rh

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Caroline MAYER
Chef de division PARH.



Dossier # : 1181658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétaire d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2018

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-28 07:41

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181658001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétaire d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er avril au 30 juin 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation par le conseil d'arrondissement d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement.

Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 19 0290 - 20 novembre 2017 - De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 20 novembre 2017 au 31 mars 2018;

CA17 19 0281 - 11 septembre 2017 - De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre 2017 jusqu'à la fin du mandat des membres du conseil;

CA17 19 0226 - 19 juin 2017 - De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017.

DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) , le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 11 juin 2018 : Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Mathieu LEGAULT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-02-14



Dossier # : 1186759003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Dépôt du rapport annuel 2017 du Musée de Lachine

De recommander au comité exécutif de prendre acte du rapport annuel 2017 du Musée de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2018-02-27 14:16

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186759003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Dépôt du rapport annuel 2017 du Musée de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Aux fins du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (Règlement 08-056), le conseil de la Ville délègue au conseil d'arrondissement de Lachine l'exploitation du Musée de Lachine. C'est dans ce cadre que le conseil d'arrondissement de Lachine souhaite déposer, au comité exécutif de la Ville, le rapport annuel 2017 du Musée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0747 - 3 mai 2017 - de prendre acte du rapport annuel 2016 du Musée de Lachine.

- CE16 0829 - 11 mai 2016 - de prendre acte du rapport annuel 2015 du Musée de Lachine.
- CE15 1264 - 23 juin 2015 – de prendre acte du rapport annuel 2014 du Musée de Lachine.
- CE14 0513 - 9 avril 2014 – de prendre acte du rapport annuel 2013 du Musée de Lachine.
- CE13 0369 - 27 mars 2013 – de prendre acte du rapport annuel 2012 du Musée de Lachine.
- CE12 0430 - 28 mars 2012 – de prendre acte du rapport annuel 2011 du Musée de Lachine.
- CE11 0542 - 13 avril 2011 – d’accepter le rapport annuel 2010 du Musée de Lachine et d’en prendre acte.

DESCRIPTION

Le Rapport annuel 2017 du musée, en pièce jointe, fait état des revenus (le budget d'opération, les subventions du Ministère de la culture et des communications du Québec, et le financement de la Ville de Montréal pour divers projets) et des dépenses du Musée de Lachine, auxquelles s'ajoutent les frais encourus par l'Arrondissement pour l'entretien général des bâtiments et les frais administratifs liés à l'exposition Dawes située au Complexe Guy-Descary.

Le Rapport présente les réalisations du Musée en 2017, en termes d'activités culturelles, de

prêts d'artefacts à d'autres musées, du projet des Soeurs-de-Sainte-Anne, de collaborations avec divers partenaires, de réfection des bâtiments et du terrain du Musée et d'aménagement d'un espace Découvertes. Ces réalisations ont toutes pour objectif de mettre en valeur le Musée, son site et sa collection. L'année 2017 a été l'année de l'acquisition des objets des soeurs de Sainte-Anne et une année de commémorations.

Le Rapport précise les résultats obtenus. La fréquentation s'est stabilisée en 2017, malgré le fait que le musée a été ouvert 3 mois de moins que les années précédentes, en raison de travaux prévus. Toutefois, la baisse des visites des groupes scolaires connue dans tous les musées du Québec, continue d'inquiéter. Le Musée développe ses activités de promotion en participant à des événements, plateformes et projets divers.

Une étude a été déposée en février 2016 sur le repositionnement du Musée de Lachine (voir en pièce jointe). Cette étude a mené à de nouvelles réflexions. Un plan d'action devra être mis en oeuvre relativement aux recommandations énoncées dans cette étude.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont détaillés dans le Rapport en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le changement de mission devra être entériné par le Conseil d'arrondissement de Lachine pour que le Plan d'action puisse être mis en oeuvre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-30

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture